



PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



Édition du 24 novembre 2023 – partie 1

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

ÉDITION DU 24 NOVEMBRE 2023

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ÉCONOMIE DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS

Arrêté DREETS n° 2023/CS/274 en date du 26/10/2023 portant fixation de la dotation globale de financement 2023 du Centre Provisoire d'Hébergement (CPH) AATM d'une capacité de 36 places géré par l'association Accueil des Travailleurs et des Migrants (AATM) (N° FINESS établissement : 100010255) N° SIRET : 780 350 369 000 85 Adresse : 2 rue roger Thieblemont – 10600 La Chapelle-Saint-Luc

Arrêté DREETS n° 2023/CS/273 en date du 26/10/2023 portant fixation de la dotation globale de financement 2023 du Centre Provisoire d'Hébergement (CPH) ANCRE d'une capacité de 10 places géré par l'association ANCRE (N° FINESS établissement : 080003353) N° SIRET : 350 923 447 00022 Adresse : 27 Rue jules vernes 08000 charleville-mezieres

Arrêté DREETS n° 2023/CS/290 portant fixation de la dotation globale de financement 2023 du centre provisoire d'hébergement (CPH) de l'Aube d'une capacité de 50 places jusqu'au 31 mai 2023 et 65 places à partir du 1er juin 2023 géré par l'association La Croix Rouge Française (N° FINESS établissement : 100011279) N° SIRET : 775 672 272 36169 Adresse : 70 Mail des Charmilles – 10000 TROYES

Arrêté DREETS n° 2023/CS/345 en date du 23/11/2023 portant fixation de la dotation globale de financement 2023 du centre provisoire d'hébergement (CPH) d'une capacité de 46 places géré par l'association Fondation Armée du Salut de REIMS N° FINESS établissement : 510025687 N° SIRET : 431 968 601 00820 Adresse : 42, rue de Taissy 51100 REIMS

Arrêté DREETS n° 2023/CS/287 en date du 9/11/2023 portant fixation de la dotation globale de financement 2023 du centre provisoire d'hébergement (CPH) d'une capacité de 33 places géré par l'association Club de Prévention d'EPERNAY N° FINESS établissement : 510027758 N° SIRET : 314 720 061 00055 Adresse : 9 avenue de Middelkerke 51200 Epernay

Arrêté DREETS n° 2023/CS/279 en date du 31/10/2023 portant fixation de la dotation globale de financement 2023 du centre provisoire d'hébergement (CPH) de Chaumont d'une capacité de 50 places géré par l'association France Terre d'Asile (FTDA) (N° FINESS établissement : 520004979) N° SIRET : 784 547 507 00581 Adresse : 24 rue Marc Seguin – 75018 PARIS

Arrêté DREETS n° 2023/CS/309 en date du 14/11/2023 portant fixation de la dotation globale de financement 2023 du centre provisoire d'hébergement (CPH) d'une capacité de 36 places géré par l'association AARS (N° FINESS établissement : 540025095) N° SIRET : 32174856800235 12 Boulevard Jean Jaurès – 54000 NANCY

Arrêté DREETS n° 2023/CS/291 portant fixation de la dotation globale de financement 2023 du centre provisoire d'hébergement (CPH) d'une capacité de 26 places géré par l'établissement public SEISAAM (Services et Etablissements publics d'Inclusion et d'Accompagnement Argonne Meuse) (N° FINESS établissement : 55 000 767 8) N° SIRET : 200 084 382 00015 Adresse : Route de Lochères – B.P. 6 – 55120 CLERMONT-en-ARGONNE

Arrêté DREETS n° 2023/CS/210 en date du 05/10/2023 portant fixation de la dotation globale de financement 2023 du centre provisoire d'hébergement (CPH) de METZ d'une capacité de 58 places géré par la Société d'Economie Mixte ADOMA (N° FINESS établissement : 570028217) N° SIRET : 788 058 030 09579 Adresse : 4,5,6 rue des Malgré Nous – 57 000 METZ

Arrêté DREETS n° 2023/CS/346 en date du 23/11/2023 portant fixation de la dotation globale de financement 2023 du centre provisoire d'hébergement (CPH) de Strasbourg d'une capacité de 293 places géré par l'association Foyer Notre dame (N° FINESS établissement : 670793066) N° SIRET : 778 836 916 00016 Adresse : 3, rue des Echasses – 67000 Strasbourg

Arrêté DREETS n° 2023/CS/310 en date du 14/11/2023 portant fixation de la dotation globale de financement 2023 du Centre Provisoire d'Hébergement (CPH) d'APPUIIS d'une capacité de 67 places géré par l'association APPUIIS (N° FINESS établissement : 68 002 148 2) N° SIRET : 778 954 818 00184 Adresse : 18 rue de MULHOUSE 68300 SAINT-LOUIS

Arrêté DREETS n° 2023/CS/311 en date du 14/11/2023 portant fixation de la dotation globale de financement 2023 du Centre Provisoire d'Hébergement (CPH) d'ALEOS d'une capacité de 68 places géré par l'association ALEOS (N° FINESS établissement : 68 001 000 6) (N° SIRET : 300 502 093 001 35) Adresse : 1 Avenue du Président Kennedy BP 1025 68200 MULHOUSE

Arrêté DREETS n° 2023/CS/269 en date du 26/10/2023 portant fixation de la dotation globale de financement 2023 du centre provisoire d'hébergement (CPH) ADOMA d'une capacité de 45 places géré par la SAEM ADOMA (N° FINESS établissement : 880008560) N° SIRET : 78805803009298 Adresse : 7 quartier de la Magdeleine – 88000 ÉPINAL



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi
du travail et des solidarités**

Arrêté DREETS n° 2023/CS/274 en date du **26 OCT. 2023**
portant fixation de la dotation globale de financement 2023
du Centre Provisoire d'Hébergement (CPH) AATM d'une capacité de 36 places
géré par l'association Accueil des Travailleurs et des Migrants (AATM)
(N° FINESS établissement : 100010255)
N° SIRET : 780 350 369 000 85
ADRESSE : 2 RUE ROGER THIEBLEMONT – 10600 LA CHAPELLE-SAINT-LUC

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L. 313-3, L. 314-3 à L. 314-7-1 et R. 314-1 à R. 314-36 ;
- Vu** le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- Vu** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu** le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de la préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin (hors classe) - Mme CHEVALIER (Josiane) ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 11 juillet 2023 portant nomination de Mme Angélique ALBERTI sur l'emploi de directeur de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la Région Grand Est à compter du 1^{er} septembre 2023 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2023/419 du 22 août 2023 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI, directrice régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;

- Vu** l'arrêté préfectoral n°2023/420 du 22 août 2023 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI, directrice régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2023/422 en date du 22 août 2023 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI, directrice régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;
- Vu** l'arrêté DREETS n° 2023-79 du 1^{er} septembre 2023 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la région Grand Est ;
- Vu** la délégation de gestion, en date du 4 juillet 2023, entre la Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est et la Direction départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et de la protection des populations du département des Ardennes ;
- Vu** l'arrêté ministériel NOR : IOMV2313308A du 15 mai 2023 fixant les dotations régionales limitatives (DRL) relatives aux frais de fonctionnement des centres provisoires d'hébergement 2023, publié au Journal Officiel du 17 mai 2023 ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire du 22 mai 2023 des CPH de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2023 ;
- Vu** l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif ;
- Vu** l'arrêté du 17 juin 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif, validant l'accord du 2 mai 2022 relatif à la mise en place du complément de rémunération aux personnels socio-éducatifs dans le champ de la branche des activités sanitaires, sociales et médico-sociales à but non-lucratif (BASSMS) ;
- Vu** l'arrêté du **24/09/2019** portant autorisation/renouvellement d'autorisation du Centre Provisoire d'Hébergement de **AATM** ;
- Vu** le courrier du **27/10/2022** par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'association **AATM** a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2023 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du **03 juillet 2023** ;
- Vu** la notification d'autorisation budgétaire transmise par courrier en date du **17 juillet 2023** ;
- Vu** l'absence d'observations de la personne ayant qualité pour représenter le CPH **AATM** ;

Sur proposition du directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du département des Ardennes ;

ARRÊTE

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2023, les dépenses et recettes prévisionnelles du CPH **AATM** sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l' exploitation courante	52 526,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel - Dont revalorisation point indice 2022 (CNR) - Dont revalorisation point indice 2023	198 963,00 € 2 981,00 € 5 913,00 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	115 885,00 €
	Résultat incorporé (déficit)	€
	Total des dépenses d'exploitation 2023	367 374,00 €
Recettes	Groupe I Produits de la tarification - Dont CNR revalorisation point indice 2022 - Dont autres CNR	363 674,00€ 2 981,00€ 0,00€
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	3 700,00 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Résultat incorporé (excédent)	0,00 €
	Total des recettes d'exploitation 2023	367 374,00 €

Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2023, la dotation globale de financement du CPH **AATM** est fixée à **363 674,00 €** (Trois cent soixante mille six cent quatre-vingt treize euros) dont **2 981,00 €** de crédits non reconductibles.

Article 3

Il est alloué dans la DGF des crédits au titre du financement de l'extension au secteur de la branche associative sanitaire, sociale et médico-social à but non lucratif (BASSMS) de l'équivalent de la hausse du

point d'indice de la fonction publique (revalorisation salariale de 3%). Ces crédits sont alloués de la manière suivante :

- **2 981,00 €** au titre du financement rétroactif de la hausse du point d'indice 2022, la mesure étant applicable à compter du 1^{er} juillet 2022 **sous forme de CNR**.
- **5 913,00 €** au titre du financement de la hausse du point d'indice pour l'année 2023.

Article 4

Pour l'année 2023, les **crédits non reconductibles** accordés à hauteur de **2 981,00 €** sont ainsi ventilés :

- **2 981,00 €** au titre de la revalorisation du point d'indice 2022 (effet rétroactif du 1^{er} juillet au 31 décembre 2022) ;

Article 5

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2023 est détaillé en annexe 1.

À compter du 1^{er} janvier 2024, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est détaillée en annexe 2.

Article 6

La dépense est imputée sur les crédits du budget opérationnel du programme 104 « Intégration et accès à la nationalité française » du Ministère de l'intérieur, mission « Immigration, asile et intégration » ;

- Action 15 « Accompagnement des réfugiés » ;
- Domaine Fonctionnel : 0104-15-01 « CPH » ;
- Code Activité : 010403010101 « CPH » ;

L'ordonnateur de la dépense est la Préfète de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est la Direction Régionale des Finances Publiques de la région Grand-Est et du département du Bas Rhin.

Article 7

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 8

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Article 9

Monsieur le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est et Monsieur le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du département des Ardennes sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour la préfète et par délégation,
La directrice régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités de la région Grand Est
Angélique ALBERTI

Par délégation
La cheffe de l'unité cohésion sociale
Louise VOSILA



ANNEXE 1

Échéancier de paiement des versements mensuels 2023 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2023

CPH : AATM

Mois	Montant	Dont revalorisation point d'indice 2023	Type
<i>Revalorisation point indice rétroactive 2022</i>	2 981,00 €		Ferme
Janvier	26 550,00 €		Ferme
Février	26 550,00 €		Ferme
Mars	26 550,00 €		Ferme
Avril	26 550,00 €		Ferme
Mai	26 550,00 €		Ferme
Juin	26 550,00 €		Ferme
Juillet	26 550,00 €		Ferme
Août	26 550,00 €		Ferme
Septembre	26 550,00 €		Ferme
Octobre	26 550,00 €	0,00 €	Ferme
Novembre	26 550,00 €	0,00 €	Ferme
Décembre*	68 643,00 €	5 913,00 €	Ferme
	363 674,00 €	5 913,00 €	

** La mensualité de décembre intègre la fraction de la revalorisation de 3% des mois de janvier à novembre, à titre de régularisation. Les onze premières mensualités ont en effet été calibrées sur la base de l'annexe 2 de l'arrêté de tarification 2022, et ne comptabilisaient donc pas ladite revalorisation*

Le versement des fractions mensuelles 2022 des mois précédents la publication du présent arrêté a été effectué en application des dispositions de l'arrêté de tarification 2022.

ANNEXE 2

**Échéancier de paiement des versements mensuels 2024
à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2024**

CPH : AATM

Mois	Montant	Type
Janvier	30 057,75 €	Ferme
Février	30 057,75 €	Ferme
Mars	30 057,75 €	Ferme
Avril	30 057,75 €	Option
Mai	30 057,75 €	Option
Juin	30 057,75 €	Option
Juillet	30 057,75 €	Option
Août	30 057,75 €	Option
Septembre	30 057,75 €	Option
Octobre	30 057,75 €	Option
Novembre	30 057,75 €	Option
Décembre	30 057,75 €	Option
	360 693,00 €	



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi
du travail et des solidarités**

Arrêté DREETS n° 2023/CS/273 en date du **26 OCT. 2023**
portant fixation de la dotation globale de financement 2023
du Centre Provisoire d'Hébergement (CPH) ANCRE d'une capacité de 10 places
géré par l'association ANCRE
(N° FINESS établissement : 080003353
N° SIRET : 350 923 447 00022
ADRESSE : 27 RUE JULES VERNES 08000 CHARLEVILLE-MEZIERES

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L. 313-3, L. 314-3 à L. 314-7-1 et R. 314-1 à R. 314-36 ;
- Vu** le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- Vu** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu** le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de la préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin (hors classe) - Mme CHEVALIER (Josiane) ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 11 juillet 2023 portant nomination de Mme Angélique ALBERTI sur l'emploi de directeur de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la Région Grand Est à compter du 1^{er} septembre 2023 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2023/419 du 22 août 2023 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI, directrice régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;

- Vu l'arrêté préfectoral n°2023/420 du 22 août 2023 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI, directrice régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2023/422 en date du 22 août 2023 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI, directrice régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;
- Vu l'arrêté DREETS n° 2023-79 du 1^{er} septembre 2023 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la région Grand Est ;
- Vu la délégation de gestion, en date du 4 juillet 2023, entre la Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est et la Direction départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et de la protection des populations du département des Ardennes ;
- Vu l'arrêté ministériel NOR : IOMV2313308A du 15 mai 2023 fixant les dotations régionales limitatives (DRL) relatives aux frais de fonctionnement des centres provisoires d'hébergement 2023, publié au Journal Officiel du 17 mai 2023 ;
- Vu le rapport d'orientation budgétaire du 22 mai 2023 des CPH de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2023 ;
- Vu l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif ;
- Vu l'arrêté du 17 juin 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif, validant l'accord du 2 mai 2022 relatif à la mise en place du complément de rémunération aux personnels socio-éducatifs dans le champ de la branche des activités sanitaires, sociales et médico-sociales à but non-lucratif (BASSMS) ;
- Vu l'arrêté 2023-463 du 11 août 2023 portant autorisation du Centre Provisoire d'Hébergement de **l'ANCRE** ;
- Vu l'avis d'appel à projets départemental pour la création d'un CPH de 10 places sur le département des Ardennes, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture le 23 mars 2023 ;
- Vu le dossier de candidature du 28 avril 2023 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'association **ANCRE** a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2023 ;
- Vu l'avis de la commission d'information et de sélection de l'appel à projet médico-social réunie le 6 juin 2023 sous la présidence de M. le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations, validé par le ministère de l'intérieur le 20 juin 2023, retenant le projet de création d'un CPH de 10 places par l'Association **l'ANCRE** sur la commune de Sedan ;
- Vu l'ouverture des places du Centre Provisoire d'Hébergement en date du 25 juillet 2023 ;
- Vu la notification d'autorisation budgétaire transmise par courrier en date du 11 août 2023 ;
- Vu l'absence d'observations de la personne ayant qualité pour représenter le **CPH ANCRE**;

Sur proposition du directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du département des Ardennes ;

ARRÊTE

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2023, les dépenses et recettes prévisionnelles du **CPH ANCRE** sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l' exploitation courante	12 618,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel - Dont revalorisation point indice 2022 (CNR) - Dont revalorisation point indice 2023	17 654,00 € 0,00 € 828,00 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	23 261,00 €
	Résultat incorporé (déficit)	€
	Total des dépenses d'exploitation 2023	53 533,00 €
Recettes	Groupe I Produits de la tarification - Dont CNR revalorisation point indice 2022 - Dont autres CNR	50 508,00€ 0,00€ 0,00€
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	3 025,00 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Résultat incorporé (excédent)	0,00 €
	Total des recettes d'exploitation 2023	53 533,00 €

Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2023, la dotation globale de financement du **CPH ANCRE** est fixée à **50 508 €** (cinquante mille cinq cent huit euros).

Article 3

Il est alloué dans la DGF des crédits au titre du financement de l'extension au secteur de la branche associative sanitaire, sociale et médico-social à but non lucratif (BASSMS) de l'équivalent de la hausse du point d'indice de la fonction publique (revalorisation salariale de 3%). Ces crédits sont alloués de la manière suivante :

- **828,00 €** au titre du financement de la hausse du point d'indice pour l'année 2023 à partir 1^{er} juillet 2023, ouverture des places.

Article 4

Pour l'année 2023, aucun **crédit non reconductible** n'est accordé ;

Article 5

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2023 est détaillé en annexe 1.

À compter du 1^{er} janvier 2024, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est détaillée en annexe 2.

Article 6

La dépense est imputée sur les crédits du budget opérationnel du programme 104 « Intégration et accès à la nationalité française » du Ministère de l'intérieur, mission « Immigration, asile et intégration » ;

- Action 15 « Accompagnement des réfugiés » ;
- Domaine Fonctionnel : 0104-15-01 « CPH » ;
- Code Activité : 010403010101 « CPH » ;

L'ordonnateur de la dépense est la Préfète de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est la Direction Régionale des Finances Publiques de la région Grand-Est et du département du Bas Rhin

Article 7

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 8


En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Article 9

Monsieur le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est et Monsieur le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du département des Ardennes sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour la préfète et par délégation,
La directrice régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités de la région Grand Est
Angélique ALBERTI

Par délégation
La cheffe de l'unité cohésion sociale
Louise VOSILA



ANNEXE 1

Échéancier de paiement des versements mensuels 2023 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2023

CPH : ANCRE

Mois	Montant	Dont revalorisation point d'indice 2023	Type
<i>Revalorisation point indice rétroactive 2022</i>	0,00 €		Ferme
Janvier	0,00 €		Ferme
Février	0,00 €		Ferme
Mars	0,00 €		Ferme
Avril	0,00 €		Ferme
Mai	0,00 €		Ferme
Juin	0,00 €		Ferme
Juillet	0,00 €		Ferme
Août	0,00 €		Ferme
Septembre	0,00 €		Ferme
Octobre	0,00 €	0,00 €	Ferme
Novembre	24 840,00 €	0,00 €	Ferme
Décembre*	25 668,00 €	828,00 €	Ferme
	50 508,00 €	828,00 €	

* La mensualité de décembre intègre la fraction de la revalorisation de 3% du 1^{er} juillet au 30 novembre, à titre de régularisation.

ANNEXE 2

Échéancier de paiement des versements mensuels 2024
à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2024

CPH : ANCRE

Mois	Montant	Type
Janvier	8 349,37 €	Ferme
Février	8 349,37 €	Ferme
Mars	8 349,37 €	Ferme
Avril	8 349,37 €	Option
Mai	8 349,37 €	Option
Juin	8 349,37 €	Option
Juillet	8 349,37 €	Option
Août	8 349,37 €	Option
Septembre	8 349,37 €	Option
Octobre	8 349,37 €	Option
Novembre	8 349,37 €	Option
Décembre	8 349,43 €	Option
	100 192,50 €	



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi
du travail et des solidarités**

Arrêté DREETS n° 2023/CS/290 en date du **09 NOV. 2023**
portant fixation de la dotation globale de financement 2023
du centre provisoire d'hébergement (CPH) de l'Aube d'une capacité de 50 places jusqu'au 31 mai 2023 et 65
places à partir du 1^{er} juin 2023
géré par l'association La Croix Rouge Française
(N° FINESS établissement : 100011279)
N° SIRET : 775 672 272 36169
Adresse : 70 Mail des Charmilles – 10000 TROYES

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L. 313-3, L. 314-3 à L. 314-7-1 et R. 314-1 à R. 314-36 ;
- Vu** le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- Vu** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu** le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de la préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin (hors classe) - Mme CHEVALIER (Josiane) ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 11 juillet 2023 portant nomination de Mme Angélique ALBERTI sur l'emploi de directeur de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la Région Grand Est à compter du 1^{er} septembre 2023 ;

- Vu** l'arrêté préfectoral n°2023/419 du 22 août 2023 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI, directrice régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2023/420 du 22 août 2023 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI, directrice régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2023/422 en date du 22 août 2023 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI, directrice régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;
- Vu** l'arrêté DREETS n° 2023-79 du 1^{er} septembre 2023 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la région Grand Est ;
- Vu** la délégation de gestion, en date du 4 juillet 2023, entre la Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est et la Direction départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la protection des populations du département de l'Aube ;
- Vu** l'arrêté ministériel NOR : IOMV2313308A du 15 mai 2023 fixant les dotations régionales limitatives (DRL) relatives aux frais de fonctionnement des centres provisoires d'hébergement 2023, publié au Journal Officiel du 17 mai 2023 ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire du 22 mai 2023 des CPH de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2023 ;
- Vu** l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif ;
- Vu** l'arrêté du 17 juin 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif, validant l'accord du 2 mai 2022 relatif à la mise en place du complément de rémunération aux personnels socio-éducatifs dans le champ de la branche des activités sanitaires, sociales et médico-sociales à but non lucratif (BASSMS) ;
- Vu** l'arrêté du 31 mai 2023 portant extension du Centre Provisoire d'Hébergement de l'Aube ;
- Vu** le courrier du 2 novembre 2022 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'association La Croix Rouge Française a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2023 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 30 juin 2023 ;
- Vu** la notification d'autorisation budgétaire transmise par courrier en date du 11 juillet 2023 ;
- Vu** les observations de la personne ayant qualité pour représenter le CPH de l'Aube transmises par courriel en date du 6 juillet 2023 ;

Sur proposition du directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du département de l'Aube ;

ARRÊTE

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2023, les dépenses et recettes prévisionnelles du CPH de l'Aube sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	55 472,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel - Dont revalorisation point indice 2022 (CNR) - Dont revalorisation point indice 2023	310 495,00 € 4 140,00 € 9 657,00 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	255 558,00 €
	Résultat incorporé (déficit)	0,00 €
	Total des dépenses d'exploitation 2023	621 525,00 €
Recettes	Groupe I Produits de la tarification - Dont CNR revalorisation point indice 2022 - Dont autres CNR	593 217,00 € 4 140,00 € 0,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	26 308,00 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	2 000,00 €
	Résultat incorporé (excédent)	0,00 €
	Total des recettes d'exploitation 2023	621 525,00 €

Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2023, la dotation globale de financement du CPH de l'Aube est fixée à 593 217,00 € (cinq cent quatre-vingt-treize mille deux cent dix-sept euros) dont 4 140,00 € de crédits non reconductibles.

Article 3

Il est alloué dans la DGF des crédits au titre du financement de l'extension au secteur de la branche associative sanitaire, sociale et médico-social à but non lucratif (BASSMS) de l'équivalent de la hausse du point d'indice de la fonction publique (revalorisation salariale de 3%). Ces crédits sont alloués de la manière suivante :

- 4 140,00 € au titre du financement rétroactif de la hausse du point d'indice 2022, la mesure étant applicable à compter du 1^{er} juillet 2022 **sous forme de CNR** ;
- 9 657,00 € au titre du financement de la hausse du point d'indice pour l'année 2023.

Article 4

Pour l'année 2023, les **crédits non reconductibles** accordés à hauteur de **4 140,00 €** sont ainsi ventilés :

- 4 140,00 € au titre de la revalorisation du point d'indice 2022 (effet rétroactif du 1^{er} juillet au 31 décembre 2022).

Article 5

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2023 est détaillé en annexe 1.

À compter du 1^{er} janvier 2024, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est détaillée en annexe 2.

Article 6

La dépense est imputée sur les crédits du budget opérationnel du programme 104 « Intégration et accès à la nationalité française » du Ministère de l'intérieur, mission « Immigration, asile et intégration » ;

- Action 15 « Accompagnement des réfugiés » ;
- Domaine Fonctionnel : 0104-15-01 « CPH » ;
- Code Activité : 010403010101 « CPH » ;

L'ordonnateur de la dépense est la Préfète de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est la DRFIP du Grand Est et du Bas-Rhin.

Article 7

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 8

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Article 9

Monsieur le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est et Monsieur le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du département l'Aube sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour la préfète et par délégation,
La directrice régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités de la région Grand Est

Angélique ALBERTI

Par délégation
La cheffe de l'unité cohésion sociale
Louise VOSILA



ANNEXE 1

Échéancier de paiement des versements mensuels 2023 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2023

CPH : LA CROIX
ROUGE FRANÇAISE

Mois	Montant	Dont revalorisation point d'indice 2023	Type
<i>Revalorisation point indice rétroactive 2022</i>	4 140,00 €		Ferme
Janvier	34 875,00 €		Ferme
Février	34 875,00 €		Ferme
Mars	34 875,00 €		Ferme
Avril	34 875,00 €		Ferme
Mai	34 875,00 €		Ferme
Juin	34 875,00 €		Ferme
Juillet	34 875,00 €		Ferme
Août	34 875,00 €		Ferme
Septembre	34 875,00 €		Ferme
Octobre*	34 875,00 €	0,00 €	Ferme
Novembre	34 875,00 €	0,00 €	Ferme
Décembre*	205 452,00 €	9 657,00 €	Ferme
	593 217,00 €	9 657,00 €	

* La mensualité de décembre intègre la fraction de la revalorisation de 3% des mois de janvier à novembre, ainsi que les coûts liés à l'ouverture des nouvelles places courant 2023, à titre de régularisation. Les onze premières mensualités ont en effet été calibrées sur la base de l'annexe 2 de l'arrêté de tarification 2022, et ne comptabilisaient donc pas ladite revalorisation ni les places ouvertes en cours d'exercice.

Le versement des fractions mensuelles 2022 des mois précédents la publication du présent arrêté a été effectué en application des dispositions de l'arrêté de tarification 2022.

ANNEXE 2

**Échéancier de paiement des versements mensuels 2024
à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2024**

**CPH : LA CROIX
ROUGE FRANCAISE**

Mois	Montant	Type
Janvier	49 089,75 €	Ferme
Février	49 089,75 €	Ferme
Mars	49 089,75 €	Ferme
Avril	49 089,75 €	Option
Mai	49 089,75 €	Option
Juin	49 089,75 €	Option
Juillet	49 089,75 €	Option
Août	49 089,75 €	Option
Septembre	49 089,75 €	Option
Octobre	49 089,75 €	Option
Novembre	49 089,75 €	Option
Décembre	49 089,75 €	Option
	589 077,00 €	



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi
du travail et des solidarités**

Arrêté DREETS n° 2023/CS/345 en date du **23 NOV. 2023**
portant fixation de la dotation globale de financement 2023
du centre provisoire d'hébergement (CPH) d'une capacité de 46 places
géré par l'association Fondation Armée du Salut de REIMS
N° FINESS établissement : 510025687
N° SIRET : 431 968 601 00820
Adresse : 42, rue de Taissy 51100 REIMS

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L. 313-3, L. 314-3 à L. 314-7-1 et R. 314-1 à R. 314-36 ;
- Vu** le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- Vu** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu** le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de la préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin (hors classe) - Mme CHEVALIER (Josiane) ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 11 juillet 2023 portant nomination de Madame Angélique ALBERTI sur l'emploi de directeur de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la Région Grand Est à compter du 1er septembre 2023

- Vu** l'arrêté préfectoral n°2023/419 du 22 août 2023 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI, Directrice régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2023/420 du 22 août 2023 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI, Directrice régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est par intérim en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2023/422 en date du 22 août 2023 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI, Directrice régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;
- Vu** l'arrêté DREETS n° 2023-79 du 1^{er} septembre 2023 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la région Grand Est ;
- Vu** la délégation de gestion, en date du 4 juillet 2023, entre la Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est et la Direction départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et de la protection des populations du département de la Marne
- Vu** l'arrêté ministériel NOR : IOMV2313308A du 15 mai 2023 fixant les dotations régionales limitatives (DRL) relatives aux frais de fonctionnement des centres provisoires d'hébergement 2023, publié au Journal Officiel du 17 mai 2023 ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire du 22 mai 2023 des CPH de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2023 ;
- Vu** l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif ;
- Vu** l'arrêté du 17 juin 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif, validant l'accord du 2 mai 2022 relatif à la mise en place du complément de rémunération aux personnels socio-éducatifs dans le champ de la branche des activités sanitaires, sociales et médico-sociales à but non-lucratif (BASSMS) ;
- Vu** l'arrêté du 9 avril 2018 portant autorisation d'autorisation du Centre Provisoire d'Hébergement de la Fondation Armée du Salut à Reims ;
- Vu** l'arrêté du 15 mars 2022 portant extension de 9 places du Centre Provisoire d'Hébergement de la Fondation Armée du Salut à Reims ;
- Vu** l'arrêté du 18 avril 2023 portant extension de 7 places du Centre Provisoire d'Hébergement de la Fondation Armée du Salut à Reims ;
- Vu** le courrier du 27 octobre 2022 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'association Fondation Armée du Salut de Reims a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2023 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 22 juin 2023 ;
- Vu** la notification d'autorisation budgétaire transmise par courrier en date du 10 août 2023 ;
- Vu** l'absence d'observations de la personne ayant qualité pour représenter le CPH de la Fondation Armée

du Salut de Reims ;

Sur proposition de la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités et de la protection des populations du département de la Marne ;

ARRÊTE

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2023, les dépenses et recettes prévisionnelles du CPH Fondation Armée du Salut de Reims sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	98 874.10€
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel - Dont revalorisation point indice 2022 (CNR) - Dont revalorisation point indice 2023	189 769.01€ 2 004.95€ 4 009.90€
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	174 908.89€
	Résultat incorporé (déficit)	€
	Total des dépenses d'exploitation 2023	463 552.00€
Recettes	Groupe I Produits de la tarification - Dont CNR revalorisation point indice 2022 - Dont autres CNR	443 592.00€ 2 004.95€ €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	7 000.00€
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0€
	Résultat incorporé (excédent)	12 960.00 €
	Total des recettes d'exploitation 2023	463 552.00€

Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2023, la dotation globale de financement du CPH de la Fondation Armée du Salut de Reims est fixée à quatre cent quarante-trois mille cinq cent quatre-vingt douze Euros (443 592.00€) dont 2 004.95€ de crédits non reconductibles.

Le résultat 2021 étant excédentaire, une reprise de l'excédent d'un montant de 12 960.00 € est effectuée sur la dotation globale de financement 2023.

Article 3

Il est alloué dans la DGF des crédits au titre du financement de l'extension au secteur de la branche associative sanitaire, sociale et médico-social à but non lucratif (BASSMS) de l'équivalent de la hausse du point d'indice de la fonction publique (revalorisation salariale de 3%). Ces crédits sont alloués de la manière suivante :

- 2 004.95 € au titre du financement rétroactif de la hausse du point d'indice 2022, la mesure étant applicable à compter du 1^{er} juillet 2022 **sous forme de CNR**.
- 4 009.90 € au titre du financement de la hausse du point d'indice pour l'année 2023.

Article 4

Pour l'année 2023, les **crédits non reconductibles** accordés à hauteur de **2 004.95 €** sont ainsi ventilés :

- 2 004.95 € au titre de la revalorisation du point d'indice 2022 (effet rétroactif du 1^{er} juillet au 31 décembre 2022) ;

Article 5

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2023 est détaillé en annexe 1.

À compter du 1^{er} janvier 2024, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est détaillée en annexe 2.

Article 6

La dépense est imputée sur les crédits du budget opérationnel du programme 104 « Intégration et accès à la nationalité française » du Ministère de l'intérieur, mission « Immigration, asile et intégration » ;

- Action 15 « Accompagnement des réfugiés » ;
- Domaine Fonctionnel : 0104-15-01 « CPH » ;
- Code Activité : 010403010101 « CPH » ;

L'ordonnateur de la dépense est la Préfète de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est le DRFIP du Grand Est et du Bas-Rhin

Article 7

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 8

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Article 9

Monsieur le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est et Madame la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités et de la *protection des populations* du département de la Marne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour la préfète et par délégation,
La directrice régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités par intérim
Angélique ALBERTI

Par délégation
La cheffe de l'unité cohésion sociale
Louise VOSILA



ANNEXE 1

Échéancier de paiement des versements mensuels 2023 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2023

CPH : Fondation Armée du Salut

Mois	Montant	Dont revalorisation point d'indice 2023	Type
<i>Revalorisation point indice rétroactive 2022</i>	2004.95€		Ferme
Janvier	29 154,90 €		Ferme
Février	29 154.90€		Ferme
Mars	29 154.90€		Ferme
Avril	29 154.90€		Ferme
Mai	29 154.90€		Ferme
Juin	29 154.90€		Ferme
Juillet	29 154.90€		Ferme
Août	29 154.90€		Ferme
Septembre	29 154.90€		Ferme
Octobre	29 154,90 €	0,00 €	Ferme
Novembre	75 019,00 €	0,00 €	Ferme
Décembre*	75 019,05 €	4 009,90 €	Ferme
	443 592.00€	4 009.90€	

* La mensualité de décembre intègre la fraction de la revalorisation de 3% des mois de janvier à novembre, ainsi que les coûts liés à l'ouverture des nouvelles places courant 2023, à titre de régularisation. Les dix premières mensualités ont en effet été calibrées sur la base de l'annexe 2 de l'arrêté de tarification 2022, et ne comptabilisaient donc pas ladite revalorisation ni les places ouvertes en cours d'exercice.

Le versement des fractions mensuelles 2022 des mois précédents la publication du présent arrêté a été effectué en application des dispositions de l'arrêté de tarification 2022.

ANNEXE 2

Échéancier de paiement des versements mensuels 2024
à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2024

CPH : Fondation Armée du Salut

Mois	Montant	Type
Janvier	37 872.92€	Ferme
Février	37 872.92€	Ferme
Mars	37 872.92€	Ferme
Avril	37 872.92€	Option
Mai	37 872.92€	Option
Juin	37 872.92€	Option
Juillet	37 872.92€	Option
Août	37 872.92€	Option
Septembre	37 872.92€	Option
Octobre	37 872.92€	Option
Novembre	37 872.92€	Option
Décembre	37 872.93€	Option
	454 547.05€	



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi
du travail et des solidarités**

Arrêté DREETS n° 2023/CS/287 en date du **09 NOV. 2023**
portant fixation de la dotation globale de financement 2023
du centre provisoire d'hébergement (CPH) d'une capacité de 33 places
géré par l'association Club de Prévention d'EPERNAY
N° FINÉSS établissement : 510027758
N° SIRET : 314 720 061 00055
Adresse : 9 avenue de Middelkerke
51200 Epernay

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L. 313-3, L. 314-3 à L. 314-7-1 et R. 314-1 à R. 314-36 ;
- Vu** le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- Vu** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu** le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de la préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin (hors classe) - Mme CHEVALIER (Josiane) ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 11 juillet 2023 portant nomination de Madame Angélique ALBERTI sur l'emploi de directeur de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la Région Grand Est à compter du 1er septembre 2023
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2023/419 du 22 août 2023 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI, Directrice régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;

- Vu** l'arrêté préfectoral n°2023/420 du 22 août 2023 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI, Directrice régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est par intérim en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
 - Vu** l'arrêté préfectoral n° 2023/422 en date du 22 août 2023 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI, Directrice régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;
 - Vu** l'arrêté DREETS n° 2023-79 du 1^{er} septembre 2023 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la région Grand Est ;
 - Vu** la délégation de gestion, en date du 4 juillet 2023, entre la Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est et la Direction départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et de la protection des populations du département de la Marne
 - Vu** l'arrêté ministériel NOR : IOMV2313308A du 15 mai 2023 fixant les dotations régionales limitatives (DRL) relatives aux frais de fonctionnement des centres provisoires d'hébergement 2023, publié au Journal Officiel du 17 mai 2023 ;
 - Vu** le rapport d'orientation budgétaire du 22 mai 2023 des CPH de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2023 ;
 - Vu** l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif ;
 - Vu** l'arrêté du 17 juin 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif, validant l'accord du 2 mai 2022 relatif à la mise en place du complément de rémunération aux personnels socio-éducatifs dans le champ de la branche des activités sanitaires, sociales et médico-sociales à but non-lucratif (BASSMS) ;
 - Vu** l'arrêté du 14 juin 2023 portant la création du Centre Provisoire d'Hébergement du Club de Prévention d'Épernay à compter 1^{er} juin 2023 pour 33 places ;
 - Vu** l'arrêté modificatif du 10 juillet 2023 portant la création du Centre Provisoire d'Hébergement du Club de Prévention à compter du 1^{er} juin pour 33 places ;
 - Vu** le courriel du 15 juin 2023 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'association Club de Prévention d'EPERNAY a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2023 ;
 - Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 3 juillet 2023 ;
 - Vu** la notification d'autorisation budgétaire transmise par courrier en date du 10 août 2023 ;
 - Vu** l'absence d'observations de la personne ayant qualité pour représenter le CPH de l'association Club de Prévention d'Épernay ;
- Sur proposition de la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités et de la protection des populations du département de la Marne ;

ARRÊTE

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2023, les dépenses et recettes prévisionnelles du CPH de l'association Club de Prévention d'Épernay sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	63 684.90€
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel - Dont revalorisation point indice 2023	91 667.00€ 573.57€
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	38 500.00€
	Résultat incorporé (déficit)	€
	Total des dépenses d'exploitation 2023	193 851.90€
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	193 851.90€
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0€
	Résultat incorporé (excédent)	€
	Total des recettes d'exploitation 2023	193 851.90€

Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2023, la dotation globale de financement du CPH de l'association Club de Prévention d'Eprenay est fixée à cent quatre-vingt-treize mille huit cent cinquante un euros et quatre-vingt-dix centimes (193 851.90€).

Article 3

Il est alloué dans la DGF des crédits au titre du financement de l'extension au secteur de la branche associative sanitaire, sociale et médico-social à but non lucratif (BASSMS) de l'équivalent de la hausse du point d'indice de la fonction publique (revalorisation salariale de 3%). Ces crédits sont alloués de la manière suivante :

- **573,57 €** au titre du financement de la hausse du point d'indice pour l'année 2023.

Article 4

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R.314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2023 est détaillé en annexe 1

A compter du 1^{er} janvier 2024, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est détaillée en annexe 2.

Article 5

La dépense est imputée sur les crédits du budget opérationnel du programme 104 « Intégration et accès à la nationalité française » du Ministère de l'intérieur, mission « Immigration, asile et intégration » ;

- Action 15 « Accompagnement des réfugiés » ;
- Domaine Fonctionnel : 0104-15-01 « CPH » ;
- Code Activité : 010403010101 « CPH » ;

L'ordonnateur de la dépense est la Préfète de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est le DRFIP du Grand Est et du Bas-Rhin

Article 6

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 7

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Article 8

Monsieur le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est et Madame la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités et de la *protection des populations* du département de la Marne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour la préfète et par délégation,
La directrice régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités par intérim
Angélique ALBERTI

Par délégation
La cheffe de l'unité cohésion sociale
Louise VOSILA



ANNEXE 1

**Échéancier de paiement des versements mensuels 2023
à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2023**

CPH : CLUB DE PREVENTION D'EPERNAY ouverture au 1^{er} juin 2023

Mois	Montant	<i>Dont revalorisation point d'indice 2023</i>	Type
Juin	0.00€		Ferme
Juillet	0.00€		Ferme
Août	0.00€		Ferme
Septembre	0.00€		Ferme
Octobre	0.00€	0,00 €	Ferme
Novembre	96 925.00€	0,00 €	Ferme
Décembre*	96 926.90€	573.57€	Ferme
	193 851.90€	573.57€	

ANNEXE 2

**Échéancier de paiement des versements mensuels 2024
à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2024**

CPH : CLUB DE PREVENTION D'EPERNAY

Mois	Montant	Type
Janvier	27 693.13€	Ferme
Février	27 693.13€	Ferme
Mars	27 693.13€	Ferme
Avril	27 693.13€	Option
Mai	27 693.13€	Option
Juin	27 693.13€	Option
Juillet	27 693.13€	Option
Août	27 693.13€	Option
Septembre	27 693.13€	Option
Octobre	27 693.13€	Option
Novembre	27 693.13	Option
Décembre	27 693.11	Option
	332 317.54€	



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi
du travail et des solidarités**

Arrêté DREETS n° 2023/CS/279 en date du 31/10/2023
portant fixation de la dotation globale de financement 2023
du centre provisoire d'hébergement (CPH) de Chaumont d'une capacité de 50 places
géré par l'association France Terre d'Asile (FTDA)
(N° FINESS établissement : 520004979)
N° SIRET : 784 547 507 00581
Adresse : 24 rue Marc Seguin – 75018 PARIS

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L. 313-3, L. 314-3 à L. 314-7-1 et R. 314-1 à R. 314-36 ;
- Vu** le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- Vu** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu** le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de la préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin (hors classe) - Mme CHEVALIER (Josiane) ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 11 juillet 2023 portant nomination de Mme Angélique ALBERTI sur l'emploi de directeur de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la Région Grand Est à compter du 1er septembre 2023 ;

- Vu l'arrêté préfectoral n° 2023/419 du 22 août 2023 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI, Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est, en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2023/420 du 22 août 2023 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI, Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2023/422 du 22 août 2023 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI, Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est, en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;
- Vu l'arrêté DREETS n° 2023-79 du 1^{er} septembre 2023 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire et de tarification à des agents de la Direction régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la région Grand Est ;
- Vu la délégation de gestion, en date du 4 juillet 2023, entre la Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est et la Direction départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et de la protection des populations du département de la Haute-Marne ;
- Vu l'arrêté ministériel NOR : IOMV2313308A du 15 mai 2023 fixant les dotations régionales limitatives (DRL) relatives aux frais de fonctionnement des centres provisoires d'hébergement 2023, publié au Journal Officiel du 17 mai 2023 ;
- Vu le rapport d'orientation budgétaire du 22 mai 2023 des CPH de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2023 ;
- Vu l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif ;
- Vu l'accord de négociations annuelles obligatoires de FTDA de 2022 ;
- Vu l'arrêté n°30 du 24 février 2016 portant autorisation de création du Centre Provisoire d'Hébergement de Chaumont ;
- Vu le courrier du 20 octobre 2022 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'association FTDA a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2023 ;
- Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 3 juillet 2023 ;
- Vu la notification d'autorisation budgétaire transmise par courrier en date du 13 juillet 2023 ;
- Vu l'absence d'observations de la personne ayant qualité pour représenter le CPH de Chaumont ;

Sur proposition de la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités et de la protection des populations du département de la Haute-Marne ;

ARRÊTE

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2023, les dépenses et recettes prévisionnelles du CPH de Chaumont sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	33 255,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel - Dont revalorisation point indice 2022 (CNR) - Dont revalorisation point indice 2023	281 195,88 € 4 140,50 € 8 212,50 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	215 596,12 €
	Résultat incorporé (déficit)	0,00 €
	Total des dépenses d'exploitation 2023	530 047,00 €
Recettes	Groupe I Produits de la tarification - Dont CNR revalorisation point indice 2022 - Dont autres CNR	440 662,79 € 4 140,50 € 34 944,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	20 000,00 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Résultat incorporé (excédent)	69 384,21 €
	Total des recettes d'exploitation 2023	530 047,00 €

Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2023, la dotation globale de financement du CPH de Chaumont est fixée à 440 662,79 € (quatre cent quarante mille six cent soixante-deux euros et soixante-dix-neuf centimes) dont 39 084,50 € de crédits non reconductibles.

Le résultat 2021 étant excédentaire, une reprise de l'excédent d'un montant de 69 384,21 € est effectuée sur la dotation globale de financement 2023.

Article 3

Il est alloué dans la DGF des crédits au titre du financement de l'extension au secteur de la branche associative sanitaire, sociale et médico-social à but non lucratif (BASSMS) de l'équivalent de la hausse du point d'indice de la fonction publique (revalorisation salariale de 3%). Ces crédits sont alloués de la manière suivante :

- 4 140,50 € au titre du financement rétroactif de la hausse du point d'indice 2022; la mesure étant applicable à compter du 1^{er} juillet 2022 **sous forme de CNR**.
- 8 212,50 € au titre du financement de la hausse du point d'indice pour l'année 2023.

Article 4

Pour l'année 2023, les **crédits non reconductibles** accordés à hauteur de **39 084,50 €** sont ainsi ventilés :

- 4 140,50 € au titre de la revalorisation du point d'indice 2022 (effet rétroactif du 1^{er} juillet au 31 décembre 2022) ;
- 34 944,00 € au titre du recrutement d'un CDD pour le développement du réseau salarié employeurs et la formation pour la préparation à l'évaluation de la qualité.

Article 5

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2023 est détaillé en annexe 1.

À compter du 1^{er} janvier 2024, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est détaillée en annexe 2.

Article 6

La dépense est imputée sur les crédits du budget opérationnel du programme 104 « Intégration et accès à la nationalité française » du Ministère de l'intérieur, mission « Immigration, asile et intégration » ;

- Action 15 « Accompagnement des réfugiés » ;
- Domaine Fonctionnel : 0104-15-01 « CPH » ;
- Code Activité : 010403010101 « CPH » ;

L'ordonnateur de la dépense est la Préfète de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est le DRFIP du Grand Est et du Bas-Rhin :

Article 7

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 8

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Article 9

Monsieur le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est et Madame la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités et de la protection des populations du département de la Haute-Marne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour la préfète et par délégation,
La Directrice régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités par intérim
Angélique ALBERTI

Par délégation
La cheffe de l'unité cohésion sociale
Louise VOSILA

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Vosila', is written over the printed name 'Louise VOSILA'.

ANNEXE 1

Échéancier de paiement des versements mensuels 2023 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2023

CPH : de CHAUMONT

Mois	Montant	Dont revalorisation point d'indice 2023	Type
<i>Revalorisation point indice rétroactive 2022</i>	4 140,50 €		Ferme
Janvier	38 020,83 €		Ferme
Février	38 020,83 €		Ferme
Mars	38 020,83 €		Ferme
Avril	38 020,83 €		Ferme
Mai	38 020,83 €		Ferme
Juin	38 020,83 €		Ferme
Juillet	38 020,83 €		Ferme
Août	38 020,83 €		Ferme
Septembre	38 020,83 €		Ferme
Octobre*	35 547,44 €	6 840,00 €	Ferme
Novembre	29 382,44 €	675,00 €	Ferme
Décembre	29 404,94 €	697,50 €	Ferme
	440 662,79 €	8 212,50 €	

** La mensualité d'octobre intègre la fraction de la revalorisation de 3% des mois de janvier à septembre, ainsi que les coûts liés à l'ouverture des nouvelles places courant 2023, à titre de régularisation. Les neuf premières mensualités ont en effet été calibrées sur la base de l'annexe 2 de l'arrêté de tarification 2022, et ne comptabilisaient donc pas ladite revalorisation ni les places ouvertes en cours d'exercice.*

Le versement des fractions mensuelles 2022 des mois précédents la publication du présent arrêté a été effectué en application des dispositions de l'arrêté de tarification 2022.

ANNEXE 2

**Échéancier de paiement des versements mensuels 2024
à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2024**

CPH : de CHAUMONT

Mois	Montant	Type
Janvier	39 246,87 €	Ferme
Février	39 246,87 €	Ferme
Mars	39 246,87 €	Ferme
Avril	39 246,87 €	Option
Mai	39 246,87 €	Option
Juin	39 246,87 €	Option
Juillet	39 246,87 €	Option
Août	39 246,87 €	Option
Septembre	39 246,87 €	Option
Octobre	39 246,87 €	Option
Novembre	39 246,87 €	Option
Décembre	39 246,93 €	Option
	470 962,50 €	



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi
du travail et des solidarités**

Arrêté DREETS n° 2023/CS/309 en date du 14/11/2023
portant fixation de la dotation globale de financement 2023
du centre provisoire d'hébergement (CPH) d'une capacité de 36 places
géré par l'association AARS
(N° FINESS établissement : 540025095)
N° SIRET : 32174856800235
12 Boulevard Jean Jaurès – 54000 NANCY

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L. 313-3, L. 314-3 à L. 314-7-1 et R. 314-1 à R. 314-36 ;
- Vu** le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- Vu** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu** le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de la préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin (hors classe) - Mme CHEVALIER (Josiane) ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 11 juillet 2023 portant nomination de Mme Angélique ALBERTI sur l'emploi de directeur de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la Région Grand Est à compter du 1^{er} septembre 2023 ;

- Vu** l'arrêté préfectoral n°2023/419 du 22 août 2023 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI, Directrice régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2023/420 du 22 août 2023 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI, Directrice régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2023/422 en date du 22 août 2023 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI, Directrice régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;
- Vu** l'arrêté DREETS n° 2023-79 du 1^{er} septembre 2023 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la région Grand Est ;
- Vu** la délégation de gestion, en date du 4 juillet 2023, entre la Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est et la Direction départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du département de Meurthe-et-Moselle ;
- Vu** l'arrêté ministériel NOR : IOMV2313308A du 15 mai 2023 fixant les dotations régionales limitatives (DRL) relatives aux frais de fonctionnement des centres provisoires d'hébergement 2023, publié au Journal Officiel du 17 mai 2023 ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire du 22 mai 2023 des CPH de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2023 ;
- Vu** l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif ;
- Vu** l'arrêté du 17 juin 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif, validant l'accord du 2 mai 2022 relatif à la mise en place du complément de rémunération aux personnels socio-éducatifs dans le champ de la branche des activités sanitaires, sociales et médico-sociales à but non-lucratif (BASSMS) ;
- Vu** l'arrêté du **2 mars 2016** portant autorisation d'autorisation du Centre Provisoire d'Hébergement de l'AARS ;
- Vu** le courrier du **31 octobre** 2022 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'association **ARS** a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2023 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du **22 juin 2023** ;
- Vu** la notification d'autorisation budgétaire transmise par courrier en date du **13 juillet 2023** ;
- Vu** l'absence d'observations de la personne ayant qualité pour représenter le CPH de l'**AARS** ;

Sur proposition du directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du département de Meurthe-et-Moselle ;

ARRÊTE

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2023, les dépenses et recettes prévisionnelles du CPH de l'AARS sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	28 000,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel - Dont revalorisation point indice 2022 (CNR) - Dont revalorisation point indice 2023	192 981,00 € 2 981,00 € 5 913,00 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	153 193,00 €
	Résultat incorporé (déficit)	€
	Total des dépenses d'exploitation 2023	374 174,00 €
Recettes	Groupe I Produits de la tarification - Dont CNR revalorisation point indice 2022 - Dont autres CNR	363 674,00 € 2 981,00 € €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	10 500,00 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	€
	Résultat incorporé (excédent)	€
	Total des recettes d'exploitation 2023	374 174,00 €

Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2023, la dotation globale de financement du CPH de l'ARS est fixée à 363 674 € (trois cent soixante trois mille six cent soixante quatorze euros) dont 2 981,00€ de crédits non reconductibles.

Le résultat 2021 n'entre pas dans le calcul de la dotation globale de financement 2023.

Article 3

Il est alloué dans la DGF des crédits au titre du financement de l'extension au secteur de la branche associative sanitaire, sociale et médico-social à but non lucratif (BASSMS) de l'équivalent de la hausse du point d'indice de la fonction publique (revalorisation salariale de 3%). Ces crédits sont alloués de la manière suivante :

- 2 981,00€ au titre du financement rétroactif de la hausse du point d'indice 2022, la mesure étant applicable à compter du 1^{er} juillet 2022 **sous forme de CNR**.
- 5 913,00 € au titre du financement de la hausse du point d'indice pour l'année 2023.

Article 4

Pour l'année 2023, les **crédits non reconductibles** accordés à hauteur de **2 981,00 €** sont ainsi ventilés :

- 2 981,00€ au titre de la revalorisation du point d'indice 2022 (effet rétroactif du 1^{er} juillet au 31 décembre 2022) ;

Article 5

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2023 est détaillé en annexe 1.

À compter du 1^{er} janvier 2024, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est détaillée en annexe 2.

Article 6

La dépense est imputée sur les crédits du budget opérationnel du programme 104 « Intégration et accès à la nationalité française » du Ministère de l'intérieur, mission « Immigration, asile et intégration » ;

- Action 15 « Accompagnement des réfugiés » ;
- Domaine Fonctionnel : 0104-15-01 « CPH » ;
- Code Activité : 010403010101 « CPH » ;

L'ordonnateur de la dépense est la Préfète de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques de la Marne

Article 7

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 8

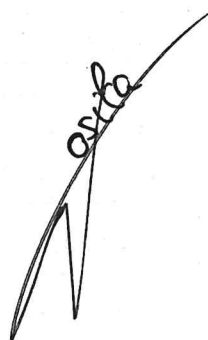
En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Article 9

Monsieur le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est et Monsieur le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du département de la Meurthe-et-Moselle sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour la préfète et par délégation,
La directrice régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités
Angélique ALBERTI

Par délégation
La cheffe de l'unité cohésion sociale
Louise VOSILA

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'vosila', written over a horizontal line. The signature is stylized and slanted downwards to the right.

ANNEXE 1

Échéancier de paiement des versements mensuels 2023 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2023

CPH : AARS

Mois	Montant	Dont revalorisation point d'indice 2023	Type
<i>Revalorisation point indice rétroactive 2022</i>	2 981,00 €		
Janvier	26 467,25 €		Ferme
Février	26 467,25 €		Ferme
Mars	26 467,25 €		Ferme
Avril	26 467,25 €		Ferme
Mai	26 467,25 €		Ferme
Juin	26 467,25 €		Ferme
Juillet	26 467,25 €		Ferme
Août	26 467,25 €		Ferme
Septembre	26 467,25 €		Ferme
Octobre	26 467,25 €		Ferme
Novembre	26 467,25 €		Ferme
Décembre*	72 534,25 €	5 913,00 €	Ferme
	363 674,00 €	5 913,00 €	

* La mensualité de décembre intègre :

- la revalorisation tenant compte des propositions émises dans le cadre de la procédure contradictoire
- la fraction de la revalorisation de 3% des mois de janvier à novembre à titre de régularisation
- la revalorisation rétroactive 2022 du point d'indice indiquée en 1ère ligne de ce tableau à titre de « crédits non reconductibles »

Les onze premières mensualités ont été calibrées sur la base de l'annexe 2 de l'arrêté de tarification 2022, et ne comptabilisaient donc pas les différentes revalorisations.

Le versement des fractions mensuelles 2022 des mois précédents la publication du présent arrêté a été effectué en application des dispositions de l'arrêté de tarification 2022.

ANNEXE 2

**Échéancier de paiement des versements mensuels 2024
à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2024**

CPH : AARS

Mois	Montant	Type
Janvier	30 057,75 €	Ferme
Février	30 057,75 €	Ferme
Mars	30 357,75 €	Ferme
Avril	30 057,75 €	Option
Mai	30 057,75 €	Option
Juin	30 057,75 €	Option
Juillet	30 057,75 €	Option
Août	30 057,75 €	Option
Septembre	30 057,75 €	Option
Octobre	30 057,75 €	Option
Novembre	30 057,75 €	Option
Décembre	30 057,75 €	Option
	360 693,00 €	



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi
du travail et des solidarités**

Arrêté DREETS n° 2023/CS/291 en date du **09 NOV. 2023**
portant fixation de la dotation globale de financement 2023
du centre provisoire d'hébergement (CPH) d'une capacité de 26 places
géré par l'établissement public SEISAAM (Services et Etablissements publics d'Inclusion et
d'Accompagnement Argonne Meuse)
(N° FINESS établissement : 55 000 767 8)
N° SIRET : 200 084 382 00015
Adresse : Route de Lochères – B.P. 6 – 55120 CLERMONT-en-ARGONNE

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L. 313-3, L. 314-3 à L. 314-7-1 et R. 314-1 à R. 314-36 ;
- Vu** le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- Vu** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu** le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de la préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin (hors classe) - Mme CHEVALIER (Josiane) ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 11 juillet 2023 portant nomination de Mme Angélique ALBERTI sur l'emploi de directeur de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la Région Grand Est à compter du 1^{er} septembre 2023 ;

- Vu** l'arrêté préfectoral n°2023/419 du 22 août 2023 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI, directrice régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2023/420 du 22 août 2023 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI, directrice régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2023/422 en date du 22 août 2023 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI, directrice régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;
- Vu** l'arrêté DREETS n° 2023-79 du 1^{er} septembre 2023 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la région Grand Est ;
- Vu** la délégation de gestion, en date du 4 juillet 2023, entre la Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est et la Direction départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la protection des populations du département de la Meuse ;
- Vu** l'arrêté ministériel NOR : IOMV2313308A du 15 mai 2023 fixant les dotations régionales limitatives (DRL) relatives aux frais de fonctionnement des centres provisoires d'hébergement 2023, publié au Journal Officiel du 17 mai 2023 ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire du 22 mai 2023 des CPH de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2023 ;
- Vu** l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif ;
- Vu** l'arrêté du 17 juin 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif, validant l'accord du 2 mai 2022 relatif à la mise en place du complément de rémunération aux personnels socio-éducatifs dans le champ de la branche des activités sanitaires, sociales et médico-sociales à but non-lucratif (BASSMS) ;
- Vu** l'arrêté DDCSPP n° 2019-149 du 27 novembre 2019 portant autorisation/renouvellement d'autorisation du Centre Provisoire d'Hébergement géré par l'établissement public SEISAAM ;
- Vu** l'arrêté DDETSPP n° 2023-062 du 3 juillet 2023 portant autorisation d'extension du Centre Provisoire d'Hébergement géré par l'établissement public SEISAAM ;
- Vu** le courrier du **22 décembre** 2022 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement public SEISAAM a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2023 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 11 juillet 2023 ;
- Vu** la notification d'autorisation budgétaire transmise par courrier en date du **1er août** 2023 ;
- Vu** l'absence d'observations de la personne ayant qualité pour représenter le CPH du SEISAAM ;

Sur proposition de la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du département de la Meuse ;

ARRÊTE

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2023, les dépenses et recettes prévisionnelles du CPH du SEISAAM sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	42 660,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel - Dont revalorisation point indice 2022 (CNR) - Dont revalorisation point indice 2023	133 078,22 € 1 987,20 € 4 107,60 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	89 974,79 €
	Résultat incorporé (déficit)	0 €
	Total des dépenses d'exploitation 2023	265 713,01 €
Recettes	Groupe I Produits de la tarification - Dont CNR revalorisation point indice 2022	252 550,80 € 1 987,20 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Résultat incorporé (excédent)	13 162,21 €
	Total des recettes d'exploitation 2023	265 713,01 €

Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2023, la dotation globale de financement du CPH du SEISAAM est fixée à 252 550,80 € (deux cent cinquante-deux mille cinq cent cinquante euros et quatre-vingts centimes) dont 1 987,20 € de crédits non reconductibles.

Le résultat 2021 étant excédentaire, une reprise de l'excédent d'un montant de 13 162,21 € est effectuée sur la dotation globale de financement 2023.

Article 3

Il est alloué dans la DGF des crédits au titre du financement de l'extension au secteur de la branche associative sanitaire, sociale et médico-social à but non lucratif (BASSMS) de l'équivalent de la hausse du point d'indice de la fonction publique (revalorisation salariale de 3%). Ces crédits sont alloués de la manière suivante :

- 1 987,20 € au titre du financement rétroactif de la hausse du point d'indice 2022, la mesure étant applicable à compter du 1^{er} juillet 2022 **sous forme de CNR**.
- 4 107,60 € au titre du financement de la hausse du point d'indice pour l'année 2023.

Article 4

Pour l'année 2023, les **crédits non reconductibles** accordés à hauteur de **1 987,20 €** sont ainsi ventilés :

- 1 987,20 € au titre de la revalorisation du point d'indice 2022 (effet rétroactif du 1^{er} juillet au 31 décembre 2022) ;

Article 5

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2023 est détaillé en annexe 1.

À compter du 1^{er} janvier 2024, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est détaillée en annexe 2.

Article 6

La dépense est imputée sur les crédits du budget opérationnel du programme 104 « Intégration et accès à la nationalité française » du Ministère de l'intérieur, mission « Immigration, asile et intégration » ;

- Action 15 « Accompagnement des réfugiés » ;
- Domaine Fonctionnel : 0104-15-01 « CPH » ;
- Code Activité : 010403010101 « CPH » ;

L'ordonnateur de la dépense est la Préfète de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est le DRFIP du Grand Est et du Bas-Rhin.

Article 7

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 8

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Article 9

Monsieur le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est et Madame la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du département de la Meuse sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour la préfète et par délégation,
La directrice régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités de la région Grand Est
Angélique ALBERTI

Par délégation
La cheffe de l'unité cohésion sociale
Louise VOSILA



ANNEXE 1

Échéancier de paiement des versements mensuels 2023 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2023

CPH : SEISAAM

Mois	Montant	Dont revalorisation point d'indice 2023	Type
<i>Revalorisation point indice rétroactive 2022</i>	1 987,20 €		Ferme
Janvier	16 741,66 €		Ferme
Février	16 741,66 €		Ferme
Mars	16 741,66 €		Ferme
Avril	16 741,66 €		Ferme
Mai	16 741,66 €		Ferme
Juin	16 741,66 €		Ferme
Juillet	16 741,66 €		Ferme
Août	16 741,66 €		Ferme
Septembre	16 741,66 €		Ferme
Octobre	16 741,66 €	0 €	Ferme
Novembre	41 574,00 €	0 €	Ferme
Décembre*	41 573,00 €	4 107,60 €	Ferme
	252 550,80 €	4 107,60 €	

* La mensualité de décembre intègre la fraction de la revalorisation de 3% des mois de janvier à novembre, ainsi que les coûts liés à l'ouverture des nouvelles places courant 2023, à titre de régularisation. Les dix premières mensualités ont en effet été calibrées sur la base de l'annexe 2 de l'arrêté de tarification 2022, et ne comptabilisaient donc pas ladite revalorisation ni les places ouvertes en cours d'exercice.

Le versement des fractions mensuelles 2022 des mois précédents la publication du présent arrêté a été effectué en application des dispositions de l'arrêté de tarification 2022.

ANNEXE 2

**Échéancier de paiement des versements mensuels 2024
à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2024**

CPH : SEISAAM

Mois	Montant	Type
Janvier	21 977,00 €	Ferme
Février	21 977,00 €	Ferme
Mars	21 977,00 €	Ferme
Avril	21 977,00 €	Option
Mai	21 977,00 €	Option
Juin	21 977,00 €	Option
Juillet	21 977,00 €	Option
Août	21 977,00 €	Option
Septembre	21 977,00 €	Option
Octobre	21 977,00 €	Option
Novembre	21 977,00 €	Option
Décembre	21 978, 81 €	Option
	263 725,81 €	

L'Assemblée générale des membres de la Société

a adopté les résolutions suivantes :

N°	Objet	Texte
1	Admission de nouveaux membres	...
2	Modification des statuts	...
3	Élection du président	...
4	Élection du vice-président	...
5	Élection du secrétaire	...
6	Élection du trésorier	...
7	Élection des membres du conseil d'administration	...
8	Élection des membres du conseil de surveillance	...
9	Élection des membres du conseil de discipline	...
10	Élection des membres du conseil de révision	...
11	Élection des membres du conseil de gestion	...
12	Élection des membres du conseil de contrôle	...
13	Élection des membres du conseil de surveillance	...
14	Élection des membres du conseil de discipline	...
15	Élection des membres du conseil de révision	...
16	Élection des membres du conseil de gestion	...
17	Élection des membres du conseil de contrôle	...
18	Élection des membres du conseil de surveillance	...
19	Élection des membres du conseil de discipline	...
20	Élection des membres du conseil de révision	...
21	Élection des membres du conseil de gestion	...
22	Élection des membres du conseil de contrôle	...
23	Élection des membres du conseil de surveillance	...
24	Élection des membres du conseil de discipline	...
25	Élection des membres du conseil de révision	...
26	Élection des membres du conseil de gestion	...
27	Élection des membres du conseil de contrôle	...
28	Élection des membres du conseil de surveillance	...
29	Élection des membres du conseil de discipline	...
30	Élection des membres du conseil de révision	...
31	Élection des membres du conseil de gestion	...
32	Élection des membres du conseil de contrôle	...
33	Élection des membres du conseil de surveillance	...
34	Élection des membres du conseil de discipline	...
35	Élection des membres du conseil de révision	...
36	Élection des membres du conseil de gestion	...
37	Élection des membres du conseil de contrôle	...
38	Élection des membres du conseil de surveillance	...
39	Élection des membres du conseil de discipline	...
40	Élection des membres du conseil de révision	...
41	Élection des membres du conseil de gestion	...
42	Élection des membres du conseil de contrôle	...
43	Élection des membres du conseil de surveillance	...
44	Élection des membres du conseil de discipline	...
45	Élection des membres du conseil de révision	...
46	Élection des membres du conseil de gestion	...
47	Élection des membres du conseil de contrôle	...
48	Élection des membres du conseil de surveillance	...
49	Élection des membres du conseil de discipline	...
50	Élection des membres du conseil de révision	...



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi
du travail et des solidarités**

Arrêté DREETS n° 2023/CS/210 en date du **05 OCT. 2023**
portant fixation de la dotation globale de financement 2023
du centre provisoire d'hébergement (CPH) de METZ
d'une capacité de 58 places
géré par la Société d'Economie Mixte ADOMA
(N° FINESS établissement : 570028217)
N° SIRET : 788 058 030 09579
Adresse : 4,5,6 rue des Malgré Nous – 57 000 METZ

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L. 313-3, L. 314-3 à L. 314-7-1 et R. 314-1 à R. 314-36 ;
- Vu** le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- Vu** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu** le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de la préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin (hors classe) - Mme CHEVALIER (Josiane) ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 11 juillet 2023 portant nomination de Mme Angélique ALBERTI sur l'emploi de

directeur de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la Région Grand Est à compter du 1er septembre 2023 ;

- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2023/419 du 22 août 2023 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI, Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est, en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2023/420 du 22 août 2023 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI, Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2023/422 du 22 août 2023 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI, Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est, en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;
- Vu** l'arrêté DREETS n° 2023-79 du 1^{er} septembre 2023 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire et de tarification à des agents de la Direction régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la région Grand Est ;
- Vu** la délégation de gestion, en date du 4 juillet 2023, entre la Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est et la Direction départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du département de la Moselle ;
- Vu** l'arrêté ministériel NOR : IOMV2313308A du 15 mai 2023 fixant les dotations régionales limitatives (DRL) relatives aux frais de fonctionnement des centres provisoires d'hébergement 2023, publié au Journal Officiel du 17 mai 2023 ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire du 22 mai 2023 des CPH de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2023 ;
- Vu** l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif ;
- Vu** l'arrêté du 17 juin 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif, validant l'accord du 2 mai 2022 relatif à la mise en place du complément de rémunération aux personnels socio-éducatifs dans le champ de la branche des activités sanitaires, sociales et médico-sociales à but non-lucratif (BASSMS) ;
- Vu** l'accord n°21 du 14 juin 2022 à la convention collective nationale de l'habitat et du logement accompagnés du 16 juillet 2003 relatif à la revalorisation salariale « Ségur » ;
- Vu** l'arrêté du préfectoral n°2018-28 du 30 avril 2018 portant autorisation du Centre Provisoire d'Hébergement de la Société d'Economie Mixte ADOMA de METZ ;
- Vu** le courrier du 2 novembre 2022 par lequel la personne ayant qualité pour représenter la Société d'Economie Mixte ADOMA a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2023 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 26 juin 2023 ;
- Vu** la notification d'autorisation budgétaire transmise par courrier en date du 6 juillet 2023 ;

Vu l'absence d'observations de la personne ayant qualité pour représenter le CPH de METZ Malgrés-Nous ;

Sur proposition de la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du département de la Moselle ;

ARRÊTE

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2023, les dépenses et recettes prévisionnelles du CPH de METZ Malgrés-Nous sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	27 369 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel - Dont revalorisation point indice 2022 (CNR) - Dont revalorisation point indice 2023	284 539 € 4 802 € 9 604 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	288 261 €
	Résultat incorporé (déficit)	0,00 €
	Total des dépenses d'exploitation 2023	600 169 €
Recettes	Groupe I Produits de la tarification - Dont CNR revalorisation point indice 2022 - Dont autres CNR	585 919 € 4 802 € 0,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	13 850 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	400 €
	Résultat incorporé (excédent)	0,00 €
	Total des recettes d'exploitation 2023	600 169 €

Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2023, la dotation globale de financement du CPH de METZ MALGRÉ-NOUS est fixée à 585 919 € (cinq-cent-quatre-vingt-cinq-mille-neuf-cent-dix-neuf euros) dont 4 802 € de crédits non reconductibles.

Article 3

Il est alloué dans la DGF des crédits au titre du financement de l'extension au secteur de la branche associative sanitaire, sociale et médico-social à but non lucratif (BASSMS) de l'équivalent de la hausse du point d'indice de la fonction publique (revalorisation salariale de 3%). Ces crédits sont alloués de la manière suivante :

- 4 802 € au titre du financement rétroactif de la hausse du point d'indice 2022, la mesure étant applicable à compter du 1^{er} juillet 2022 **sous forme de CNR**.
- 9 604 € au titre du financement de la hausse du point d'indice pour l'année 2023.

Article 4

Pour l'année 2023, les **crédits non reconductibles** accordés à hauteur de 4 802 € sont ainsi ventilés :

- 4 802 € au titre de la revalorisation du point d'indice 2022 (effet rétroactif du 1^{er} juillet au 31 décembre 2022) ;

Article 5

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2023 est détaillé en annexe 1.

À compter du 1^{er} janvier 2024, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est détaillée en annexe 2.

Article 6

La dépense est imputée sur les crédits du budget opérationnel du programme 104 « Intégration et accès à la nationalité française » du Ministère de l'intérieur, mission « Immigration, asile et intégration » ;

- Action 15 « Accompagnement des réfugiés » ;
- Domaine Fonctionnel : 0104-15-01 « CPH » ;
- Code Activité : 010403010101 « CPH » ;

L'ordonnateur de la dépense est la Préfète de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est la DDFIP de la Marne.

Article 7

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 8

En application des dispositions du III de l'article R. 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Article 9

Monsieur le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est et Madame la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du département de la Moselle sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour la préfète et par délégation,
La directrice régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités de la région Grand Est
Angélique ALBERTI

Par délégation
La cheffe de l'unité cohésion sociale
Louise VOSILA



ANNEXE 1

Échéancier de paiement des versements mensuels 2023 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2023

CPH de METZ MALGRÉ-NOUS

Mois	Montant	Dont revalorisation point d'indice 2023	Type
<i>Revalorisation point indice rétroactive 2022</i>	4 802 €		Ferme
Janvier	42 604,17 €		Ferme
Février	42 604,17 €		Ferme
Mars	42 604,17 €		Ferme
Avril	42 604,17 €		Ferme
Mai	42 604,17 €		Ferme
Juin	42 604,17 €		Ferme
Juillet	42 604,17 €		Ferme
Août	42 604,17 €		Ferme
Septembre	42 604,17 €		Ferme
Octobre*	70 694 €	8 003 €	Ferme
Novembre	63 491 €	800 €	Ferme
Décembre	63 494,47 €	801 €	Ferme
	585 919 €	9 604 €	

* La mensualité d'octobre intègre la fraction de la revalorisation de 3% des mois de janvier à septembre, ainsi que les coûts liés à l'ouverture des nouvelles places courant 2023, à titre de régularisation. Les neuf premières mensualités ont en effet été calibrées sur la base de l'annexe 2 de l'arrêté de tarification 2022, et ne comptabilisaient donc pas ladite revalorisation ni les places ouvertes en cours d'exercice.

Le versement des fractions mensuelles 2022 des mois précédents la publication du présent arrêté a été effectué en application des dispositions de l'arrêté de tarification 2022.

ANNEXE 2

**Échéancier de paiement des versements mensuels 2024
à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2024**

CPH de METZ MALGRÉ-NOUS

Mois	Montant	Type
Janvier	48 426 €	Ferme
Février	48 426 €	Ferme
Mars	48 426 €	Ferme
Avril	48 426 €	Option
Mai	48 426 €	Option
Juin	48 426 €	Option
Juillet	48 426 €	Option
Août	48 426 €	Option
Septembre	48 426 €	Option
Octobre	48 426 €	Option
Novembre	48 426 €	Option
Décembre	48 431 €	Option
	581 117 €	

ANNEXE

Document communiqué en vertu de la Loi sur l'accès à l'information

TABLEAU 1

Année	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
1														
2														
3														
4														
5														
6														
7														
8														
9														
10														
11														
12														
13														
14														
15														
16														
17														
18														
19														
20														
21														
22														
23														
24														
25														
26														
27														
28														
29														
30														
31														
32														
33														
34														
35														
36														
37														
38														
39														
40														
41														
42														
43														
44														
45														
46														
47														
48														
49														
50														
51														
52														
53														
54														
55														
56														
57														
58														
59														
60														
61														
62														
63														
64														
65														
66														
67														
68														
69														
70														
71														
72														
73														
74														
75														
76														
77														
78														
79														
80														
81														
82														
83														
84														
85														
86														
87														
88														
89														
90														
91														
92														
93														
94														
95														
96														
97														
98														
99														
100														



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi
du travail et des solidarités**

Arrêté DREETS n° 2023/CS/346 en date du **23 NOV. 2023**
portant fixation de la dotation globale de financement 2023
du centre provisoire d'hébergement (CPH) de Strasbourg
d'une capacité de 293 places
géré par l'association Foyer Notre dame
(N° FINESS établissement : 670793066)
N° SIRET : 778 836 916 00016
Adresse : 3, rue des Echasses – 67000 Strasbourg

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L. 313-3, L. 314-3 à L. 314-7-1 et R. 314-1 à R. 314-36 ;
- Vu** le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- Vu** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu** le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de la préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin (hors classe) - Mme CHEVALIER (Josiane) ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 11 juillet 2023 portant nomination de Mme Angélique ALBERTI sur l'emploi de directeur de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la Région Grand Est à compter du 1er septembre 2023 ;

- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2023/419 du 22 août 2023 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI, Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est, en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2023/420 du 22 août 2023 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI, Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2023/422 du 22 août 2023 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI, Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est, en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;
- Vu** l'arrêté DREETS n° 2023-79 du 1^{er} septembre 2023 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire et de tarification à des agents de la Direction régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la région Grand Est ;
- Vu** la délégation de gestion, en date du 4 juillet 2023, entre la Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est et la Direction départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du département 67 ;
- Vu** l'arrêté ministériel NOR : IOMV2313308A du 15 mai 2023 fixant les dotations régionales limitatives (DRL) relatives aux frais de fonctionnement des centres provisoires d'hébergement 2023, publié au Journal Officiel du 17 mai 2023 ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire du 22 mai 2023 des CPH de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2023 ;
- Vu** l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif ;
- Vu** l'arrêté du 17 juin 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif, validant l'accord du 2 mai 2022 relatif à la mise en place du complément de rémunération aux personnels socio-éducatifs dans le champ de la branche des activités sanitaires, sociales et médico-sociales à but non-lucratif (BASSMS) ;
- Vu** l'accord n°21 du 14 juin 2022 à la convention collective nationale de l'habitat et du logement accompagnés du 16 juillet 2003 relatif à la revalorisation salariale « Ségur » ;
- Vu** l'arrêté du 4 avril 2023 autorisant l'extension de 35 places du Centre Provisoire d'Hébergement de Strasbourg, augmentant la capacité à 293 places ;
- Vu** le courrier du 26 octobre 2022 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'association du Foyer Notre Dame a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2023 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 4 juillet 2023 ;
- Vu** la notification d'autorisation budgétaire transmise par courrier en date du 11 juillet 2023 ;
- Vu** l'absence d'observations de la personne ayant qualité pour représenter le CPH de Strasbourg ;

ARRÊTE

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2023, les dépenses et recettes prévisionnelles du CPH de Strasbourg sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	258 655.00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel - Dont revalorisation point indice 2022 (CNR) - Dont revalorisation point indice 2023	1 495 353.40 € 21 362.40 € 46 158.75 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	1 179 037.75 €
	Résultat incorporé (déficit)	€
	Total des dépenses d'exploitation 2023	2 933 046.15 €
Recettes	Groupe I Produits de la tarification - Dont CNR revalorisation point indice 2022 - Dont autres CNR	2 837 046.15 € 21 362.40 € €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	96 000.00 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00 €
	Résultat incorporé (excédent)	€
	Total des recettes d'exploitation 2023	2 933 046.15 €

Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2023, la dotation globale de financement du CPH de Strasbourg est fixée à 2 837 046,15 € (Deux millions huit cent trente-sept mille quarante-six euros et quinze centimes) dont 21 362,40 € de crédits non reconductibles.

Article 3

Il est alloué dans la DGF des crédits au titre du financement de l'extension au secteur de la branche associative sanitaire, sociale et médico-social à but non lucratif (BASSMS) de l'équivalent de la hausse du point d'indice de la fonction publique (revalorisation salariale de 3%). Ces crédits sont alloués de la manière suivante :

- 21 362,40 € au titre du financement rétroactif de la hausse du point d'indice 2022, la mesure étant applicable à compter du 1^{er} juillet 2022 sous forme de CNR.
- 46 158,75 € au titre du financement de la hausse du point d'indice pour l'année 2023.

Article 4

Pour l'année 2023, les **crédits non reconductibles** accordés à hauteur de **21 362,40 €** sont ainsi ventilés :

- 21 362,40 € au titre de la revalorisation du point d'indice 2022 (effet rétroactif du 1^{er} juillet au 31 décembre 2022) ;

Article 5

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2023 est détaillé en annexe 1.

À compter du 1^{er} janvier 2024, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est détaillée en annexe 2.

Article 6

La dépense est imputée sur les crédits du budget opérationnel du programme 104 « Intégration et accès à la nationalité française » du Ministère de l'intérieur, mission « Immigration, asile et intégration » ;

- Action 15 « Accompagnement des réfugiés » ;
- Domaine Fonctionnel : 0104-15-01 « CPH » ;
- Code Activité : 010403010101 « CPH » ;

L'ordonnateur de la dépense est la Préfète de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est la DDFIP de la marne :

Article 7

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 8

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Article 9

Monsieur le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est et Madame la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du département 67 sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour la préfète et par délégation,
La directrice régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités de la région Grand Est
Angélique ALBERTI

Par délégation
La cheffe de l'unité cohésion sociale
Louise VOSILA

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'L. Vosila', written over a diagonal line.

ANNEXE 1

Échéancier de paiement des versements mensuels 2023 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2023

CPH : Strasbourg

Mois	Montant	Dont revalorisation point d'indice 2023	Type
<i>Revalorisation point indice rétroactive 2022</i>	21 362.40 €		Ferme
Janvier	199 950.00 €		Ferme
Février	180 600.00 €		Ferme
Mars	199 950.00 €		Ferme
Avril	193 500.00 €		Ferme
Mai	199 950.00 €		Ferme
Juin	193 500.00€		Ferme
Juillet	199 950.00 €		Ferme
Août	199 950.00 €		Ferme
Septembre	193 500.00 €		Ferme
Octobre	161 800.00 €		Ferme
Novembre	161 800.00 €		Ferme
Décembre*	731 233.75 €	46 158.75 €	Ferme
	2 837 046.15 €	46 158.75 €	

** La mensualité de décembre intègre la fraction de la revalorisation de 3% des mois de janvier à novembre, ainsi que les coûts liés à l'ouverture des nouvelles places courant 2023, à titre de régularisation. Les onze premières mensualités ont en effet été calibrées sur la base de l'annexe 2 de l'arrêté de tarification 2022, et ne comptabilisaient donc pas ladite revalorisation ni les places ouvertes en cours d'exercice.*

Le versement des fractions mensuelles 2022 des mois précédents la publication du présent arrêté a été effectué en application des dispositions de l'arrêté de tarification 2022.

ANNEXE 2

Échéancier de paiement des versements mensuels 2024
à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2024

CPH : Strasbourg

Mois	Montant	Type
Janvier	235 000.00 €	Ferme
Février	235 000.00 €	Ferme
Mars	235 000.00 €	Ferme
Avril	235 000.00 €	Option
Mai	235 000.00 €	Option
Juin	235 000.00 €	Option
Juillet	235 000.00 €	Option
Août	235 000.00 €	Option
Septembre	235 000.00 €	Option
Octobre	235 000.00 €	Option
Novembre	235 000.00 €	Option
Décembre	230 683,75 €	Option
	2 815 683,75 €	



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi
du travail et des solidarités**

Arrêté DREETS n° 2023/CS/310 en date du 14/11/2023
portant fixation de la dotation globale de financement 2023

du Centre Provisoire d'Hébergement (CPH) d'APPUIIS d'une capacité de 67 places
géré par l'association APPUIIS
(N° FINESS établissement : 68 002 148 2)
N° SIRET : 778 954 818 00184
Adresse : 18 rue de MULHOUSE 68300 SAINT-LOUIS

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L. 313-3, L. 314-3 à L. 314-7-1 et R. 314-1 à R. 314-36 ;
- Vu** le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- Vu** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu** le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de la préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin (hors classe) - Mme CHEVALIER (Josiane) ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 11 juillet 2023 portant nomination de Mme Angélique ALBERTI sur l'emploi de directeur de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la Région Grand Est à compter du 1er septembre 2023 ;

- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2023/419 du 22 août 2023 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est, en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2023/420 du 22 août 2023 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2023/422 du 22 août 2023 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est, en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;
- Vu** l'arrêté DREETS n° 2023-79 du 1^{er} septembre 2023 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire et de tarification à des agents de la Direction régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la région Grand Est ;
- Vu** l'arrêté DREETS n° 2023-50 du 1^{er} juillet 2023 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la direction régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la région Grand Est ;
- Vu** la délégation de gestion, en date du 4 juillet 2023, entre la Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est et la direction départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la protection des populations du Haut-Rhin ;
- Vu** l'arrêté ministériel NOR : IOMV2313308A du 15 mai 2023 fixant les dotations régionales limitatives (DRL) relatives aux frais de fonctionnement des centres provisoires d'hébergement 2023, publié au Journal Officiel du 17 mai 2023 ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire du 22 mai 2023 des CPH de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2023 ;
- Vu** l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif ;
- Vu** l'arrêté du 17 juin 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif, validant l'accord du 2 mai 2022 relatif à la mise en place du complément de rémunération aux personnels socio-éducatifs dans le champ de la branche des activités sanitaires, sociales et médico-sociales à but non-lucratif (BASSMS) ;
- Vu** l'arrêté du 12 juin 2021 portant création du Centre Provisoire d'Hébergement de APPUIS ;
- Vu** le courriel du 31 octobre 2022 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'association APPUIS a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2023 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 23 juin 2023 ;
- Vu** l'absence d'observations de la personne ayant qualité pour représenter le CPH APPUIS ;
- Vu** la notification d'autorisation budgétaire transmise par courrier en date du 10 juillet 2023 ;

Sur proposition du directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Haut-Rhin ;

ARRÊTE

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2023, les dépenses et recettes prévisionnelles du CPH APPUIS sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	74 863 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel - Dont revalorisation point indice 2022 (CNR) - Dont revalorisation point indice 2023	307 618 € 4 554 € 10 519 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	333 718 €
	Résultat incorporé (déficit)	0 €
	Total des dépenses d'exploitation 2023	716 199 €
Recettes	Groupe I Produits de la tarification - Dont CNR revalorisation point indice 2022 - Dont autres CNR	661 198 € 4 554 € 15 000 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	55 001 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0 €
	Résultat incorporé (excédent)	0 €
	Total des recettes d'exploitation 2023	716 199€

Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2023, la dotation globale de financement du CPH APPUIS est fixée à 661 198 € SIX CENT SOIXANTE ET UN MILLE CENT QUATRE VINGT DIX HUIT euros dont 19 554 € de crédits non reconductibles.

Le résultat 2021 excédentaire a été affecté au compte 10686 « compensation des déficits d'exploitation ».

Article 3

Il est alloué dans la DGF des crédits au titre du financement de l'extension au secteur de la branche associative sanitaire, sociale et médico-social à but non lucratif (BASSMS) de l'équivalent de la hausse du point d'indice de la fonction publique (revalorisation salariale de 3%). Ces crédits sont alloués de la manière suivante :

- 4 554 € au titre du financement rétroactif de la hausse du point d'indice 2022, la mesure étant applicable à compter du 1^{er} juillet 2022 **sous forme de CNR**.
- 10 519 € au titre du financement de la hausse du point d'indice pour l'année 2023.

Article 4

Pour l'année 2023, les **crédits non reconductibles** accordés à hauteur de **19 554 €** sont ainsi ventilés :

- 4 554 € au titre de la revalorisation du point d'indice 2022 (effet rétroactif du 1^{er} juillet au 31 décembre 2022) ;
- 15 000 € au titre de l'évaluation externe.

Article 5

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2023 est détaillé en annexe 1.

À compter du 1^{er} janvier 2024, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est détaillée en annexe 2.

Article 6

La dépense est imputée sur les crédits du budget opérationnel du programme 104 « Intégration et accès à la nationalité française » du Ministère de l'intérieur, mission « Immigration, asile et intégration » ;

- Action 15 « Accompagnement des réfugiés » ;
- Domaine Fonctionnel : 0104-15-01 « CPH » ;
- Code Activité : 010403010101 « CPH » ;

L'ordonnateur de la dépense est la Préfète de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est le DRFIP du Grand Est et du Bas-Rhin.

Le paiement sera effectué à l'opérateur APPUIS :

Identification bancaire : CCM MULHOUSE STE JEANNE D'ARC

Code établissement : 10278 Code guichet : 03006

N° de compte : 00025669305 Clé RIB : 77

Article 7

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les

personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 8

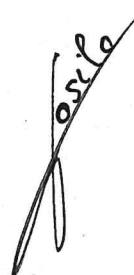
En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Article 9

Monsieur le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est et Monsieur le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Haut-Rhin sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour la préfète et par délégation,
La directrice régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités de la région Grand Est
Angélique ALBERTI

Par délégation
La cheffe de l'unité cohésion sociale
Louise VOSILA



ANNEXE 1

Échéancier de paiement des versements mensuels 2023 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2023

CPH APPUIS

Mois	Montant	Dont revalorisation point d'indice 2023	Type
<i>Revalorisation point indice rétroactive 2022</i>	4 554 €		Ferme
Janvier	40 879 €		Ferme
Février	40 879 €		Ferme
Mars	40 879 €		Ferme
Avril	40 879 €		Ferme
Mai	40 879 €		Ferme
Juin	40 879 €		Ferme
Juillet	40 879 €		Ferme
Août	40 879 €		Ferme
Septembre	40 879 €		Ferme
Octobre*	40 879 €	8 767€	Ferme
Novembre	123 927 €	876€	Ferme
Décembre	123 927 €	876€	Ferme
	661 198 €	10 519 €	

* La mensualité d'octobre intègre la fraction de la revalorisation de 3% des mois de janvier à septembre, ainsi que les coûts liés à l'ouverture des nouvelles places courant 2023, à titre de régularisation. Les neuf premières mensualités ont en effet été calibrées sur la base de l'annexe 2 de l'arrêté de tarification 2022, et ne comptabilisaient donc pas ladite revalorisation ni les places ouvertes en cours d'exercice.

Le versement des fractions mensuelles 2022 des mois précédents la publication du présent arrêté a été effectué en application des dispositions de l'arrêté de tarification 2022.

ANNEXE 2

**Échéancier de paiement des versements mensuels 2024
à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2024**

CPH APPUIS

Mois	Montant	Type
Janvier	53 470 €	Ferme
Février	53 470 €	Ferme
Mars	53 470 €	Ferme
Avril	53 470 €	Option
Mai	53 470 €	Option
Juin	53 470 €	Option
Juillet	53 470 €	Option
Août	53 470 €	Option
Septembre	53 470 €	Option
Octobre	53 470 €	Option
Novembre	53 470 €	Option
Décembre	53 474 €	Option
	641 644 €	



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi
du travail et des solidarités**

Arrêté DREETS n° 2023/CS/311 en date du 14/11/2023
portant fixation de la dotation globale de financement 2023

du Centre Provisoire d'Hébergement (CPH) d'ALEOS
d'une capacité de 68 places
géré par l'association ALEOS
(N° FINESS établissement : 68 001 000 6)
(N° SIRET : 300 502 093 001 35)

Adresse : 1 Avenue du Président Kennedy BP 1025 68200 MULHOUSE

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L. 313-3, L. 314-3 à L. 314-7-1 et R. 314-1 à R. 314-36 ;
- Vu** le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- Vu** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu** le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de la préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin (hors classe) - Mme CHEVALIER (Josiane) ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 11 juillet 2023 portant nomination de Mme Angélique ALBERTI sur l'emploi de directeur de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la Région Grand Est à compter du 1er septembre 2023 ;

- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2023/419 du 22 août 2023 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI, Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est, en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2023/420 du 22 août 2023 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI, Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2023/422 du 22 août 2023 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI, Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est, en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;
- Vu** l'arrêté DREETS n° 2023-79 du 1^{er} septembre 2023 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire et de tarification à des agents de la Direction régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la région Grand Est ;
- Vu** la délégation de gestion, en date du 4 juillet 2023, entre la Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est et la Direction départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (et de la protection des populations du Haut-Rhin ;
- Vu** l'arrêté ministériel NOR : IOMV2313308A du 15 mai 2023 fixant les dotations régionales limitatives (DRL) relatives aux frais de fonctionnement des centres provisoires d'hébergement 2023, publié au Journal Officiel du 17 mai 2023 ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire du 22 mai 2023 des CPH de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2023 ;
- Vu** l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif ;
- Vu** l'arrêté du 17 juin 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif, validant l'accord du 2 mai 2022 relatif à la mise en place du complément de rémunération aux personnels socio-éducatifs dans le champ de la branche des activités sanitaires, sociales et médico-sociales à but non-lucratif (BASSMS) ;
- Vu** l'arrêté du 02 mars 2017 portant renouvellement d'autorisation du Centre Provisoire d'Hébergement de ALEOS ;
- Vu** le courriel du 31 octobre 2022 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'association ALEOS a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2023 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courriel en date du 23 juin 2023 ;
- Vu** l'absence d'observations de la personne ayant qualité pour représenter le CPH ALEOS ;
- Vu** la notification d'autorisation budgétaire transmise par courrier en date du 10 juillet 2023 ;

Sur proposition du directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Haut-Rhin ;

ARRÊTE

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2023, les dépenses et recettes prévisionnelles du CPH ALEOS sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	61 540 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel - Dont revalorisation point indice 2022 (CNR) - Dont revalorisation point indice 2023	381 885 € 4 454 € 10 643 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	310 130 €
	Résultat incorporé (déficit)	0 €
	Total des dépenses d'exploitation 2023	753 555 €
Recettes	Groupe I Produits de la tarification - Dont CNR revalorisation point indice 2022 - Dont autres CNR	638 747 € 4 554 € 22 933 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	70 000 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0 €
	Résultat incorporé (excédent)	44 808,38 €
	Total des recettes d'exploitation 2023	753 555 €

Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2023, la dotation globale de financement du CPH ALEOS est fixée à 638 747 € SIX CENT TRENTE HUIT MILLE SEPT CENT QUARANTE SEPT euros dont 27 487 € de crédits non reconductibles.

Le résultat 2021 étant excédentaire, une reprise de l'excédent d'un montant de 44 808,38 € est effectuée sur la dotation globale de financement 2023.

Article 3

Il est alloué dans la DGF des crédits au titre du financement de l'extension au secteur de la branche associative sanitaire, sociale et médico-social à but non lucratif (BASSMS) de l'équivalent de la hausse du point d'indice de la fonction publique (revalorisation salariale de 3%). Ces crédits sont alloués de la manière suivante :

- 4 554 € au titre du financement rétroactif de la hausse du point d'indice 2022, la mesure étant applicable à compter du 1^{er} juillet 2022 **sous forme de CNR.**
- 10 643 € au titre du financement de la hausse du point d'indice pour l'année 2023.

Article 4

Pour l'année 2023, les **crédits non reconductibles** accordés à hauteur de **27 487 €** sont ainsi ventilés :

- 4 554 € au titre de la revalorisation du point d'indice 2022 (effet rétroactif du 1^{er} juillet au 31 décembre 2022) ;
- 22 933 € au titre de la participation à l'achat d'un véhicule électrique.

Article 5

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2023 est détaillé en annexe 1.

À compter du 1^{er} janvier 2024, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est détaillée en annexe 2.

Article 6

La dépense est imputée sur les crédits du budget opérationnel du programme 104 « Intégration et accès à la nationalité française » du Ministère de l'intérieur, mission « Immigration, asile et intégration » ;

- Action 15 « Accompagnement des réfugiés » ;
- Domaine Fonctionnel : 0104-15-01 « CPH » ;
- Code Activité : 010403010101 « CPH » ;

L'ordonnateur de la dépense est la Préfète de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est le DRFIP du Grand Est et du Bas-Rhin

Le paiement sera effectué à l'opérateur ALEOS :

Identification bancaire : AGENCE DE MULHOUSE SINNE

Code établissement : 30087 Code guichet : 33220

N° de compte : 00018761717 Clé RIB : 97

Article 7

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 8

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Article 9

Monsieur le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est et Monsieur le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Haut-Rhin sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour la préfète et par délégation,
La directrice régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités de la région Grand Est
Angélique ALBERTI

Par délégation
La cheffe de l'unité cohésion sociale
Louise VOSILA



ANNEXE 1

Échéancier de paiement des versements mensuels 2023 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2023

CPH ALEOS

Mois	Montant	Dont revalorisation point d'indice 2023	Type
<i>Revalorisation point indice rétroactive 2022</i>	4 554 €		Ferme
Janvier	40 899 €		Ferme
Février	40 899 €		Ferme
Mars	40 899 €		Ferme
Avril	40 899 €		Ferme
Mai	40 899 €		Ferme
Juin	40 899 €		Ferme
Juillet	40 899 €		Ferme
Août	40 899 €		Ferme
Septembre	40 899 €		Ferme
Octobre*	40 899 €	8 869€	Ferme
Novembre	112 601 €	887€	Ferme
Décembre	112 602 €	887€	Ferme
	638 747 €	10 643 €	

* La mensualité d'octobre intègre la fraction de la revalorisation de 3% des mois de janvier à septembre, ainsi que les coûts liés à l'ouverture des nouvelles places courant 2023, à titre de régularisation. Les neuf premières mensualités ont en effet été calibrées sur la base de l'annexe 2 de l'arrêté de tarification 2022, et ne comptabilisaient donc pas ladite revalorisation ni les places ouvertes en cours d'exercice.

Le versement des fractions mensuelles 2022 des mois précédents la publication du présent arrêté a été effectué en application des dispositions de l'arrêté de tarification 2022.

ANNEXE 2

Échéancier de paiement des versements mensuels 2024
à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2024

CPH ALEOS

Mois	Montant	Type
Janvier	54 672 €	Ferme
Février	54 672 €	Ferme
Mars	54 672 €	Ferme
Avril	54 672 €	Option
Mai	54 672 €	Option
Juin	54 672 €	Option
Juillet	54 672 €	Option
Août	54 672 €	Option
Septembre	54 672 €	Option
Octobre	54 672 €	Option
Novembre	54 672 €	Option
Décembre	54 676 €	Option
	656 068 €	



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi
du travail et des solidarités**

Arrêté DREETS n° 2023/CS/269 en date du **26 OCT. 2023**
portant fixation de la dotation globale de financement 2023
du centre provisoire d'hébergement (CPH) ADOMA d'une capacité de 45 places
géré par la SAEM ADOMA
(N° FINESS établissement : 880008560)
N° SIRET : 78805803009298
Adresse : 7 quartier de la Magdeleine – 88000 ÉPINAL

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L. 313-3, L. 314-3 à L. 314-7-1 et R. 314-1 à R. 314-36 ;
- Vu** le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- Vu** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu** le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de la préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin (hors classe) - Mme CHEVALIER (Josiane) ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 11 juillet 2023 portant nomination de Mme Angélique ALBERTI sur l'emploi de directeur de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la Région Grand Est à compter du 1er septembre 2023 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2023/419 du 22 août 2023 portant délégation de signature à Madame Angélique

ALBERTI, Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est, en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;

- Vu** l'arrêté préfectoral n°2023/420 du 22 août 2023 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI, Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2023/422 du 22 août 2023 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI, Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est, en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;
- Vu** l'arrêté DREETS n° 2023-79 du 1^{er} septembre 2023 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire et de tarification à des agents de la Direction régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la région Grand Est ;
- Vu** la délégation de gestion, en date du 4 juillet 2023, entre la Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est et la Direction départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et de la protection des populations le cas échéant du département des Vosges ;
- Vu** l'arrêté ministériel NOR : IOMV2313308A du 15 mai 2023 fixant les dotations régionales limitatives (DRL) relatives aux frais de fonctionnement des centres provisoires d'hébergement 2023, publié au Journal Officiel du 17 mai 2023 ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire du 22 mai 2023 des CPH de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2023 ;
- Vu** l'accord n°21 du 14 juin 2022 à la convention collective nationale de l'habitat et du logement accompagné du 16 juillet relatif à la revalorisation "Segur" ;
- Vu** l'arrêté n° DDETSP/PEIS/2023/075 du 05 avril 2023 portant renouvellement d'autorisation du Centre Provisoire d'Hébergement d'ADOMA ;
- Vu** le courrier du 28 octobre 2022 par lequel la personne ayant qualité pour représenter la SAEM ADOMA a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2023 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 29 juin 2023 ;
- Vu** la notification d'autorisation budgétaire transmise par courrier en date du 13 juillet 2023 ;
- Vu** l'absence d'observations de la personne ayant qualité pour représenter le CPH ADOMA ;

Sur proposition du directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités et de la protection des populations du département des Vosges ;

ARRÊTE

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2023, les dépenses et recettes prévisionnelles du CPH ADOMA sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	60 134,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	209 610,76 €
	- dont revalorisation point d'indice 2022 (CNR)	3 394,80 €
	- dont revalorisation point d'indice 2023	7 175,25 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	184 729,49 €
	Total des dépenses d'exploitation 2023	454 474,25 €
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	440 206,65 €
	- Dont crédits non reconductibles au titre de la revalorisation du point indice 2022	3 394,80 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	14 267,60 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Total des recettes d'exploitation 2023	454 474,25 €

Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2023, la dotation globale de financement du CPH ADOMA est fixée à 440 206,65 € (quatre cent quatre vingt mille deux cent six euros et soixante-cinq cents) dont 3 394,80 € de crédits non reconductibles.

Article 3

Il est alloué dans la DGF des crédits au titre du financement de l'extension au secteur de la branche associative sanitaire, sociale et médico-social à but non lucratif (BASSMS) de l'équivalent de la hausse du point d'indice de la fonction publique (revalorisation salariale de 3%). Ces crédits sont alloués de la manière suivante :

- 3 394,80 € au titre du financement rétroactif de la hausse du point d'indice 2022, la mesure étant applicable à compter du 1^{er} juillet 2022 **sous forme de crédits non reconductibles**.
- 7 175,25 € au titre du financement de la hausse du point d'indice pour l'année 2023.

Article 4

Pour l'année 2023, les **crédits non reconductibles** accordés à hauteur de **3 394,80 €** sont ainsi ventilés :

- 3 394,80 € au titre de la revalorisation du point d'indice 2022 (effet rétroactif du 1^{er} juillet au 31 décembre 2022) ;

Article 5

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant. L'échéancier de paiement des versements mensuels 2023 est détaillé en annexe 1.

À compter du 1^{er} janvier 2024, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est détaillée en annexe 2.

Article 6

La dépense est imputée sur les crédits du budget opérationnel du programme 104 « Intégration et accès à la nationalité française » du Ministère de l'intérieur, mission « Immigration, asile et intégration » ;

- Action 15 « Accompagnement des réfugiés » ;
- Domaine Fonctionnel : 0104-15-01 « CPH » ;
- Code Activité : 010403010101 « CPH » ;

L'ordonnateur de la dépense est la Préfète de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est la Direction régionale des finances publiques région Grand Est et département du Bas-Rhin.

Article 7

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 8

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Article 9

Monsieur le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est et Monsieur le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités et de la protection des populations du département des Vosges sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour la préfète et par délégation,
La directrice régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités de la région Grand Est
Angélique ALBERTI

Par délégation
La cheffe de l'unité cohésion sociale
Louise VOSILA

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Louise', written over the printed name 'Louise VOSILA'.

ANNEXE 1

Échéancier de paiement des versements mensuels 2023 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2023

CPH : ADOMA

Mois	Montant	Dont revalorisation point d'indice 2022	Type
Revalorisation point d'indice rétroactive 2022	3 394,80 €		
Janvier	30 440,00 €		Ferme
Février	30 440,00 €		Ferme
Mars	30 440,00 €		Ferme
Avril	30 440,00 €		Ferme
Mai	30 440,00 €		Ferme
Juin	30 440,00 €		Ferme
Juillet	30 440,00 €		Ferme
Août	30 440,00 €		Ferme
Septembre	30 440,00 €		Ferme
Octobre	30 439,00 €		Ferme
Novembre	30 438,00 €		Ferme
Décembre*	101 974,85 €	7 175,25 €	Ferme
	440 206,65 €	7 175,25 €	

** La mensualité de décembre intègre la fraction de la revalorisation de 3% des mois de janvier à novembre, ainsi que les coûts liés à l'ouverture des nouvelles places courant 2023, à titre de régularisation. Les onze premières mensualités ont en effet été calibrées sur la base de l'annexe 2 de l'arrêté de tarification 2022, et ne comptabilisaient donc pas ladite revalorisation ni les places ouvertes en cours d'exercice.*

ANNEXE 2

Échéancier de paiement des versements mensuels 2024
à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2024

CADA : CPH ADOMA

Mois	Montant	Type
Janvier	36 401,00 €	Ferme
Février	36 401,00 €	Ferme
Mars	36 401,00 €	Ferme
Avril	36 401,00 €	Option
Mai	36 401,00 €	Option
Juin	36 401,00 €	Option
Juillet	36 401,00 €	Option
Août	36 401,00 €	Option
Septembre	36 401,00 €	Option
Octobre	36 401,00 €	Option
Novembre	36 401,00 €	Option
Décembre	36 400,85 €	Option
	436 811,85 €	

